

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 21 mars 2023**

Cette délibération annule et remplace la n°5 du 21 mars 2023 parvenue en préfecture le 27/03/23 et qui ne comportait pas le résultat du vote de l'assemblée.

N° 5	HYDRAULIQUE : PLAN PLURIANNUEL DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES MAYRES 2023-2029 – DOSSIER LOI SUR L'EAU ET DECLARATION D'INTERET GENERAL
------	---

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyés le 15 mars 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, LOISEAU Arnaud, FABRE Maurice, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice.

Absents excusés (7) : BORDIGA Sabrina, HAOUZI Fatima, MASTICE Mireille, MERCIER Sandrine, RAMBOURE Sébastien, REDONDO Belinda, BRUNEL Paul.

Secrétaire de séance : M. Jean-François LUIGGI.

VU les articles L 211-7 et L 214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement

VU les articles R214-88 à R214-108 du Code de l'Environnement permettant aux collectivités publiques d'entreprendre des travaux visant la lutte contre les inondations,

VU l'article L215-2 du Code de l'Environnement relatif au droit de propriété,

VU l'article 215-14 du Code de l'Environnement relatif à l'entretien régulier des cours d'eau,

VU les articles L432-1 et L435-4 à L435-5 du Code de l'environnement relatifs au droit de pêche et protection piscicole

VU l'article L 215-18 de Code de l'environnement relatif à la servitude de passage pour les travaux de curage

VU le SDAGE Rhône Méditerranée,

VU la délibération du Conseil municipal n° 33 du conseil Municipal du 29 mars 2016 approuvant la convention administrative avec les propriétaires riverains des mayres pour pouvoir effectuer leur entretien

Jusqu'en 2008, la gestion des mayres du territoire communal était assurée par l'ASA Hydraulique de SARRIANS. Suite à sa dissolution, le 1er janvier 2009, un service public municipal à caractère administratif et hydraulique pour l'entretien et l'aménagement des mayres a été créé.

Afin d'assurer une meilleure gestion, la commune de Sarrians a établi un plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres pour une période de 7 ans comprise entre 2016 et 2022.

Ce programme pluriannuel concerne principalement les interventions de curage et d'entretien des ripisylves sur l'intégralité du territoire communal.

Le programme pluriannuel étant arrivé à son terme la commune de Sarrians souhaite le mettre à jour et appliquer le nouveau sur la période entre 2023 et 2029.

Le dossier reprend donc de nombreux éléments du dossier de 2016 en mettant à jour les données et les informations suite aux constatations sur le terrain.

Afin de mettre en oeuvre les travaux programmés, la commune sollicite une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Cette procédure, définie par les articles R. 214-88 à R. 214-104 du Code de l'Environnement, permet aux collectivités publiques d'entreprendre des travaux visant la lutte contre les inondations, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial en lieu et place des propriétaires riverains. Cette DIG déclare les travaux du plan pluriannuel de gestion et d'entretien, établi pour la période de 7 ans (2023-2029).

Par ailleurs, compte-tenu des interventions, le programme d'actions est soumis déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Il est présenté au conseil municipal le dossier réglementaire qui traite conjointement la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un dossier Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt Général pour effectuer les travaux d'entretien sur les mayres de la commune de SARRIANS,

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Dossier Loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Anne-Marie-BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le : 28 mars 2023

Mise en ligne le : 28 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-218401222-20230321-0_5_21_03_2

Département de Vaucluse



Hôtel de Ville – Place du 1^{er} août 1944 – 84260 SARRIANS

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES MAYRES COMMUNE DE SARRIANS

Dossier de demande d'intérêt général (art. L.211-7 du Code de l'Environnement)
et dossier de déclaration (art. L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement)

Dressé le 1^{er} Décembre 2022



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES

Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com

Agence : Parc d'activité du Vinobre – 663 chemin des Traverses - 07200
LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS

Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

**Application de l'Article R.214-1 du Code de
l'Environnement**

**Rubriques 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la
nomenclature**

NM



A22108

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
1. HISTORIQUE ET MOTIVATIONS DU PROJET.....	1
2. OBJET ET CONTEXTE DU PRESENT DOSSIER.....	1
3. CONTENU DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	1
PIECE N°1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
1. IDENTIFICATION DU MAITRE d'OUVRAGE (DEMANDEUR).....	3
2. DESCRIPTION DU DEMANDEUR.....	3
3. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DIG.....	4
3.1. Rappels des principaux droits et devoirs des riverains.....	4
3.2. Contexte règlementaire de la DIG.....	4
4. LE PROJET ET LA LOI SUR L'EAU : RUBRIQUES DE LA NOMEMCLATURE.....	6
PIECE N°2 - MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET DES OPERATIONS.....	8
1. IDENTIFICATION DU TERRITOIRE D'ACTIONS.....	8
1.1. Ouvrages hydrauliques concernés.....	10
1.2. Etat des lieux de la ripisylve.....	11
2. INTERET GENERAL DES TRAVAUX.....	12
PIECE N°3 - MEMOIRE EXPLICATIF.....	13
1. NATURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN.....	13
1.1. Abattage d'arbres.....	13
1.2. Elagage de branches dangereuses ou gênantes.....	13
1.3. Débroussaillage.....	13
1.4. Faucardage.....	13
1.5. Enlèvement d'embâcles.....	14
1.6. Enlèvement des détritits et dépôts sauvages.....	14
1.7. Calendrier des travaux.....	14
2. NATURE DES TRAVAUX DE RESTAURATION - CURAGE.....	14
2.1. Analyse des sédiments.....	15
2.2. Description du curage.....	15
2.3. Calendrier d'intervention.....	16
3. MODALITES D'INTERVENTION.....	16
3.1. Démarches auprès des riverains.....	16
3.2. Matériels utilisés.....	17
3.3. Remise en état des parcelles.....	17
3.4. Destination des bois de coupes.....	17
4. PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS.....	17

Plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres

5. COUT DES TRAVAUX	18
PIECE N°4 - DOCUMENT D'INCIDENCE	19
1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	19
1.1. Contexte physique naturel et humain	19
1.2. Eaux souterraines.....	25
1.3. Eaux superficielles.....	28
1.4. Inondabilité par les cours d'eau.....	30
2. INCIDENCES DES TRAVAUX ET MESURES COMPENSATOIRES	31
3. VOLET NATURA 2000	35
PIECE N°5 – RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	36
PIECE N°6 - COMPATIBILITE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LE SDAGE ET LE CONTRAT DE MILIEU	37
1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RM 2022-2027	37
1.1. Présentation	37
1.2. Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE.....	37
2. COMPATIBILITE AVEC LE CONTRAT DE MILIEU BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX.....	38
2.1. Présentation	38
2.2. Compatibilité du projet avec le Contrat de milieu Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux	38
PIECE N°7 - MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION.....	39
1. MESURES DE PREVENTIONS LIEES A LA PHASE DE REALISATION DES TRAVAUX.....	39
2. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENTS.....	39

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation de Sarrians dans le département du Vaucluse	3
Figure 2 : Vanne de la mayre du Pont de la Goule.....	10
Figure 3 : Vanne du Béal du Moulin	10
Figure 4 - Mayre du Reynardin – Amont STEP	11
Figure 5 : Mayre Béal du Moulin	11
Figure 6 : Mayre de Piecard à l'aval de la confluence avec la mayre de Prat Souiras	11
Figure 7 - Environnement topographique du projet	19
Figure 8 - Contexte géologique	20
Figure 9 - Occupation du sol (Source : Corinne Land Cover France).....	21
Figure 10 : - ZNIEFF sur la commune de Sarrians	23
Figure 11 - Sites Natura 2000 sur et à proximité de Sarrians.....	23
Figure 12 - Espace Naturel Sensible à proximité de Sarrians	24
Figure 13 - Masses d'eaux souterraines d'affleurement (source : SDAGE RM).....	25
Figure 14 - Inventaire des captages d'eau potable sur Sarrians.....	26
Figure 15 - Masses d'eaux superficielles sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM).....	28
Figure 16 - Mayre des Bas Mians - cuvelage	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Rubriques de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement	7
Tableau 2 : Inventaire des mayres	9
Tableau 3 -Synthèse de l'analyse des sédiments	15
Tableau 4 - Volumes de sédiments extraits et évacués chaque année	16
Tableau 5 - Montant de la dépense	18
Tableau 6 - Inventaire des ZNIEFF et zones Natura 2000 sur et à proximité de la commune de Sarrians	22
Tableau 7 - Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM)	27
Tableau 8 - Masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM)	30
Tableau 9 - Incidences des travaux et mesures compensatoires	34

AVANT-PROPOS

1. HISTORIQUE ET MOTIVATIONS DU PROJET

Jusqu'en 2008, la gestion des mayres du territoire communal était assurée par l'ASF Hydraulique de Sarrians. Suite à sa dissolution, le 1^{er} janvier 2009, un service public municipal à caractère administratif et hydraulique pour l'entretien et l'aménagement des mayres a été créé.

Afin d'assurer une meilleure gestion, la commune de Sarrians a établi un plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres pour une période de 7 ans comprise entre 2016 et 2022.

Ce programme pluriannuel concerne principalement les interventions de curage et d'entretien des ripisylves sur l'intégralité du territoire communal.

Le programme pluriannuel étant arrivé à son terme la commune de Sarrians souhaite le mettre à jour et appliquer le nouveau sur la période entre 2023 et 2029.

Le dossier reprend donc de nombreux éléments du dossier de 2016 en mettant à jour les données et les informations suite aux constatations sur le terrain.

2. OBJET ET CONTEXTE DU PRESENT DOSSIER

Afin de mettre en œuvre les travaux programmés, la commune sollicite **une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement**. Cette procédure, définie par les articles R. 214-88 à R. 214-104 du Code de l'Environnement, permet aux collectivités publiques d'entreprendre des travaux visant la lutte contre les inondations, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial en lieu et place des propriétaires riverains. **Cette DIG déclare les travaux du plan pluriannuel de gestion et d'entretien, établit pour la période de 7 ans (2023-2029).**

Par ailleurs, compte-tenu des interventions, le programme d'actions est soumis déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Le présent document traite donc conjointement la Déclaration d'Intérêt Général et la déclaration au titre du Code de l'Environnement.

3. CONTENU DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement (et en absence de participation financière des personnes ayant rendu les travaux nécessaires ou y trouvant un intérêt), la Déclaration d'Intérêt Général doit comprendre :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération (Pièce n°2).
- Un mémoire explicatif (Pièce n°3) présentant de façon détaillée :
 - ✓ une estimation des investissements par catégorie de travaux ou d'ouvrages ;
 - ✓ les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
 - ✓ un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Au vu des articles R. 214-32 à R. 214-40 du Code de l'Environnement, les dispositions applicables aux opérations soumises déclaration comprennent :

- Un document sommaire d'identification et de présentation du projet (Pièce n°1) :
 - ✓ le nom et l'adresse du demandeur ;
 - ✓ l'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
 - ✓ la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.
- Un document d'incidence (Pièce n°4) :
 - ✓ indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris le ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité de fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - ✓ comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L.214-4, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
 - ✓ justifiant, le cas échéant, de la précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu (Pièce n°5).
- L'analyse de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Pièce n°6).
- Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (Pièce n°7).

Ce dossier sera étayé d'éléments graphiques, plans ou cartes utilisés à la compréhension.

PIECE N°1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET CADRE REGLEMENTAIRE

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE (DEMANDEUR)

La demande de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et la demande de Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux d'entretien de la ripisylve des mayres, sont sollicitées par la commune de Sarrians.

Les coordonnées de la commune sont les suivantes :

- Hôtel de ville - Place du 1^{er} août 1944 - 84260 SARRIANS
- Tél : 04.90.12.21.21
- Fax : 04.90.12.21.27
- Email : yves.guignard@ville-sarrians.fr
- Site Internet : www.ville-sarrians.fr

2. DESCRIPTION DU DEMANDEUR

La commune de Sarrians appartient au département du Vaucluse. Elle est située entre les villes de Carpentras et d'Orange, dans la basse vallée de l'Ouvèze. D'une superficie de 37.5 km², ses altitudes varient entre 28 mNGF pour la partie basse contre 100 mNGF pour le plateau viticole au nord.

Le territoire est structuré par le réseau hydrographique suivant :

- Le Brégoux à l'Est.
- La Grande Levade au Sud.
- L'Ouvèze à l'Ouest.



Figure 1 - Localisation de Sarrians dans le département du Vaucluse

3. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DIG

3.1. Rappels des principaux droits et devoirs des riverains

Les mayres situées sur la commune de Sarrians sont des cours d'eau non domaniaux. Les riverains bénéficient de droits plus étendus que ceux des cours d'eau domaniaux. La contrepartie en est le respect de certaines obligations.

3.1.1. Le droit de propriété

Conformément à l'article L. 215-2 du Code de l'Environnement, « *le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives* ». Par ailleurs, il précise que « *si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire* ».

3.1.2. Entretien régulier du cours d'eau

Les riverains sont tenus, aux termes de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, à un entretien régulier du cours d'eau visant à maintenir ce dernier dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique. Les travaux considérés dans le cadre de l'entretien du cours d'eau sont le désembaclement, la suppression des débris et des atterrissements, l'enlèvement des flottants ou non par élagage ou recépage de la végétation des rives.

3.1.3. Droit de pêche et protection piscicole

Le droit de pêche des riverains est codifié dans les articles L. 435-4 à L. 435-5 du Code de l'Environnement. Il est attribué au propriétaire riverain, qui en est détenteur jusqu'au milieu du cours d'eau.

En contrepartie, au titre de l'article L. 432-1 du Code de l'Environnement, le propriétaire se doit « **de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique ».

En cas de non-respect, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

3.1.4. Le recours contre l'insuffisance d'entretien des riverains

L'absence d'entretien sur les cours d'eau non domaniaux et le non-respect des devoirs des riverains peuvent être palliés **par la prise en charge des travaux par une collectivité et la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement**.

3.2. Contexte règlementaire de la DIG

D'un point de vue juridique, la DIG est obligatoire avant toute intervention du maître d'ouvrage, en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, car elle permet :

- de définir l'intérêt général des travaux ou leur urgence ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur les propriétés privées au moyen de deniers publics.

3.2.1. Article L. 211-7 du Code de l'Environnement

En application de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, la commune de Sarrians est habilitée à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations, qui présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et qui concernent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ;
- **l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau) ;**
- l'approvisionnement en eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre de l'article L. 214-97 du Code de l'Environnement, *« en l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt. »*

Les travaux envisagés par la commune s'intègrent dans un programme de gestion globale sur le territoire communal et rentrent dans le cadre des opérations définies par l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement (opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du SAGE lorsqu'il existe).

Conformément à ce même article :

- *« Lorsque les collectivités territoriales [...] prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable ».*
- *« Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. »*

3.2.2. Servitude de passage et convention d'accès aux parcelles

Comme le spécifie l'article L. 215-18 du Code de l'Environnement : *« pendant la durée des travaux visés à l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m ».*

Toutefois, il précise que « les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

3.2.3. Incidences sur le droit de pêche du propriétaire riverain

Selon l'article L.435-5 du Code de l'Environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Ce droit de pêche est exercé hors les cours attenants aux habitations et aux jardins.

3.2.4. Part prise par les fonds publics dans le financement

Les interventions seront financées en intégralité par des financements publics. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

4. LE PROJET ET LA LOI SUR L'EAU : RUBRIQUES DE LA NOMEMCLATURE

Les travaux d'entretien de la ripisylve sont soumis à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Rubrique	Intitulée	Régime	Sites concernés selon le type de travaux	Régime correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° - Destruction de plus de 200 m ² de frayères. 2° - Dans les autres cas.	Autorisation Déclaration	Presque toutes les mayres entretenues par la commune sont concernées par cette rubrique, à travers l'extraction des matériaux. Toutefois, elles n'abritent pas des frayères.	Déclaration

3.2.1.0	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° - Supérieur à 2000 m³.</p> <p>2° - Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieur ou égale au niveau de référence S1.</p> <p>3° - Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1</p>	<p>Autorisation</p> <p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>	<p>La majorité des mayres fait l'objet d'extraction de sédiments. Annuellement, le volume est inférieur à 2000 m³, et la teneur des sédiments extraits est inférieur ou égale au niveau de référence S1.</p>	Déclaration
---------	--	--	---	--------------------

Tableau 1 - Rubriques de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement

Remarque :

Comme lors de la précédente DIG 2016-2022, les mayres du Reynardin, en aval de la station d'épuration, et de la mayre de la zone industrielle sont hors cadre de cette DIG. Elles ont fait l'objet d'un dossier d'intérêt général et d'autorisation **indépendant**, auquel une étude d'impact a été annexée (sédiments avec des teneurs supérieures au niveau de référence S1).

PIECE N°2 - MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET DES OPERATIONS

1. IDENTIFICATION DU TERRITOIRE D' ACTIONS

Cf. Plan n°2 : Canevas hydraulique

Le territoire de Sarrians est composé de mayres, dont les écoulements s'effectuent en direction du Long Valat, lui-même affluent des rivières la Sorgue, puis l'Ouvèze, au droit de Bedarrides.

Au total, le réseau hydrographique de Sarrians compte 39 mayres répertoriées ci-dessous :

1	Le Reynardin	1903 ml	Découpée en deux tronçons : - 1a : depuis le centre-ville jusqu'à la mayre de Feyssemiane. - 1b : depuis la mayre de Feyssemiane jusqu'au Long Valat.	- 1a : quartier résidentiel. - 1b : zone naturelle agricole.
2	Mayre du Moutail	835 ml		Zone naturelle agricole.
3	Béal du Moulin	3985 ml	- 1445 ml sont entretenus par la commune de Sarrians. - 2540 ml sont entretenus par l'ets Syngenta.	Zone naturelle agricole.
4	Mayre des Eyssepas	1825 ml		Zone naturelle agricole.
5	Mayre de Magnan	2215 ml		Zone naturelle agricole.
6	Mayre de la Garde	1230 ml		Zone naturelle agricole.
7	Mayre de Saint Pierre	1903 ml	- 1085 ml sont entretenus par la commune de Sarrians. - 830 ml sont entretenus par la commune de Bedarrides.	Zone naturelle agricole.
8	Mayre des 3 Evêques	1306 ml	- 615 ml sont entretenus par la commune de Sarrians. - 425 ml sont entretenus par la commune de Bedarrides.	Zone naturelle agricole.
9	Fossé du rouge	931 ml		Zone naturelle agricole.
10	Mayre du Gayet	475 ml		Zone naturelle agricole.
11	Ecoulement de la Feyssemiane	655 ml		Quartier résidentiel.
12	Mayre du Temerlet	515 ml	- 395 ml sont entretenus par la commune de Sarrians. - 120 ml sont entretenus par l'ets Syngenta.	Zone naturelle agricole.
13	Ecoulement de Creve Cœur	320 ml		Quartier résidentiel.
14	Mayre du Prat Sourias	4895		Zone naturelle agricole.
15	Mayre de Pied Card	2430	- 1925 ml de mayres superficielles. - 505 ml de mayres enterrées. Mayre découpée en deux tronçons 15a et 15b, séparés par la RD 950.	- 15a : zone naturelle agricole. - 15b : Centre ville, zone urbanisée.
16	Mayre de la Juive	415 ml		Zone naturelle agricole.
17	Mayre de Cypriere	500 ml		Zone naturelle agricole.
18	Mayre des Eygaux	1210 ml		Zone naturelle agricole.
19	Mayre des Hauts Mians	380 ml	- 255 ml de mayres superficielles. - 125 ml de mayres enterrées.	Centre ville, zone urbanisée.
20	Mayre Central des Mians	1860 ml	- 1500 ml de mayres superficielles. - 360 ml de mayres enterrées. Mayre découpée en deux tronçons 20a et 20b, séparés par l'ancienne voie ferrée.	- 20a : zone naturelle agricole. - 20b : Quartiers résidentiels.

21	Mayre des Bas Mians	540 ml	- 380 ml de mayres superficielles. - 160 ml de mayres enterrées.	Quartiers résidentiels.
22	Mayre la Mediaridette	925 ml	- 688 ml de mayres superficielles. - 237 ml de mayres enterrées.	Centre ville, zone urbanisée.
23	Mayre du Pont de la Goule	295 ml		Centre ville, zone urbanisée.
24	Mayre de la zone Industrielle	770 ml	EPAGE	Zone industrielle.
25	Mayre du Rol d'enfer	365 ml		Zone naturelle agricole.
26	Mayre du Deves	790 ml		Zone naturelle agricole.
27	Fossé d'écoulement de Pied Card jusqu'à la route de Courulus	1145 ml		Zone naturelle agricole.
28	Mayre de la Tapiole	1640 ml		Zone naturelle agricole.
29	Mayre de la Guyere	620 ml		Zone naturelle agricole.
30	Mayre de la Jasse	520 ml		Zone naturelle agricole.
31	Fossé de Fonbone	785 ml		Zone naturelle agricole.
32	Mayre de la Grange Basse	835 ml		Zone naturelle agricole.
33	Mayre du Mourre du Puit	920 ml	- 545 ml sont entretenus par EPAGE - 375 ml sont entretenus par EPAGE	Quartiers résidentiels.
34	Mayre du Carneve	1265 ml		Zone naturelle agricole.
35	Béal de l'Ouvèze	5120 ml	- 2440 ml sont entretenus par la commune de Sarrians. - 2680 ml sont entretenus par le Canal de Carpentras. Mayre découpée en deux tronçons 35a et 35b, en aval du château de Tourreau.	- 35a : zone naturelle agricole. - 35b : Centre ville, zone urbanisée.
36	Mayre des Paluns	1290 ml	Entretenue par EPAGE	Zone naturelle agricole.
37	Mayre de la Feyssemiane	3255 ml	Entretenue en totalité par EPAGE.	Zone naturelle agricole en rive gauche et quartiers résidentiels en rive droite.
38	Le Long Valat	3165 ml	Entretenu en totalité par EPAGE.	Zone naturelle agricole.
39	Mayre de Payan	6510 ml	Entretenu en totalité par EPAGE.	Zone naturelle agricole.

Tableau 2 : Inventaire des mayres

Sur le plan n°2, une mise à jour a été réalisée en indiquant les mayres considérées comme cours d'eau par la DDT de Vaucluse et les mayre non considérés comme cours d'eau mais tout de même entretenues par la commune de Sarrians.

Parmi les secteurs non entretenus par la commune, seuls ceux du Béal du Moulin et de la mayre du Temerlet étaient à l'origine gérées par l'ASA hydraulique de Sarrians. Aujourd'hui, ils appartiennent à la SARL Syngenta, qui a pris en charge cet entretien (120 ml pour la mayre du Temerlet et 2540 m pour le Béal du Moulin).

A noter les autres secteurs non entretenus par la commune :

- La mayre de Saint Pierre est entretenue par la commune de Bedarrides sur un linéaire de 830 m.

- La mayre des trois Evêques est entretenue par la commune de Bedarrides sur un linéaire de 1306 m.
- EPAGE entretient la mayre du Mourre des puits sur 375 m, ainsi que la mayre des Paluns dans son intégralité.
- Le Béal de l'Ouvèze est entretenu par la Canal de Carpentras sur un linéaire de 2680 m.
- L'EPAGE du Sud Ouest Mont Ventoux entretient en totalité la mayre de la Fayssemane, le Long Valat et la mayre de Payan.

Ces informations sont indiquées en détail sur le canevas hydraulique (*cf. plan n°1*).

Afin de garantir un entretien cohérent du réseau hydrographique :

- un accord a été établie entre la commune de Sarriens et la société Syngenta (Cf. Annexe 3 : Accord entre SYNGENTA et Sarriens) ;
- la commune de Sarriens communiquera aux communes de Bedarrides et Loriol du Comtat, ainsi qu'au gestionnaire du Canal de Carpentras et à l'EPAGE, son programme pluriannuel de gestion et d'entretien ;

Enfin, la majorité des mayres ont un environnement agricole (terrains exploités ou en friches). Quelques mayres ont un environnement humain dense car situés dans les quartiers résidentiels ou en centre-ville (ex : mayre des Bas Mians, mayre de Central des Mians, mayre de la zone industrielle, mayre de la Médiaridette).

Remarque : Les linéaires d'entretien et les gestionnaires des mayres ont été modifiés, par rapport à la DIG 2016-2022, uniquement pour le transfert à l'EPAGE de la mayre de la zone industrielle et la mayre du Mourre du Puit.

1.1. Ouvrages hydrauliques concernés

Huit ouvrages hydrauliques ont été recensés sur la commune de Sarriens : il s'agit de vannes gérées pour la plupart par des agriculteurs. La plus utilisée est la vanne de la mayre du Pont de la Goule (ouvrage n°3).



Figure 2 : Vanne de la mayre du Pont de la Goule



Figure 3 : Vanne du Béal du Moulin

1.2. Etat des lieux de la ripisylve

La plupart des mayres traversent des terrains agricoles et la végétation des berges est basse (herbes, buissons). Des arbres sont présents sur quelques berges : principalement le long du Béal du Moulin, de la mayre de la zone industrielle, de la mayre de Piccard et de la mayre du Rol d'Enfer.

Depuis plusieurs années, grâce à un entretien régulier, la ripisylve des mayres de Sarriens est équilibrée et, lors de la visite de terrain (17/11/2022), aucune berge n'est apparue déstabilisée par une végétation envahissante ou par un arbre exceptée pour la mayre de la Tapiole qui fera l'objet d'un dossier réglementaire indépendant pour la réalisation de renforcement de talus.

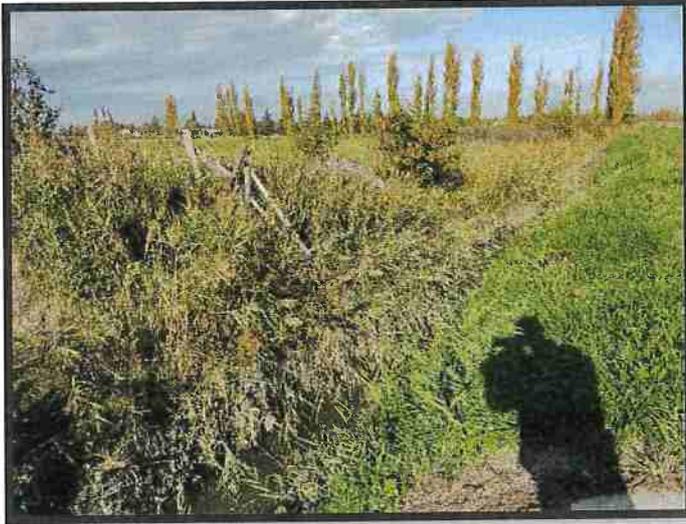


Figure 4 - Mayre du Reynardin – Amont STEP

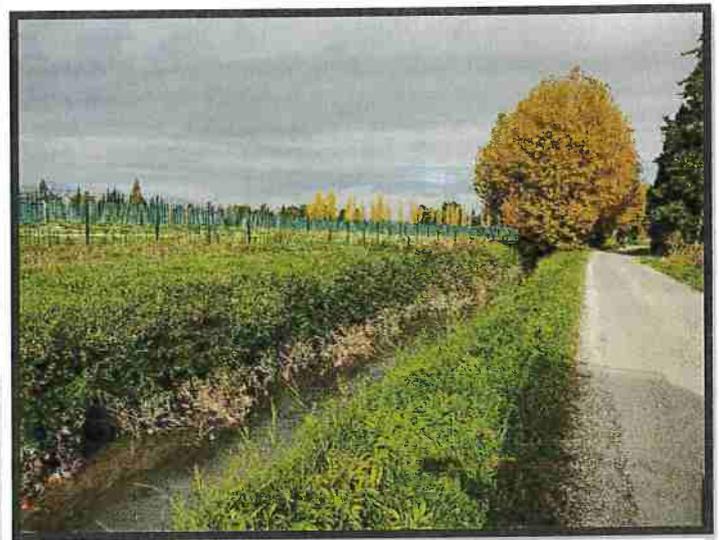


Figure 5 : Mayre Béal du Moulin

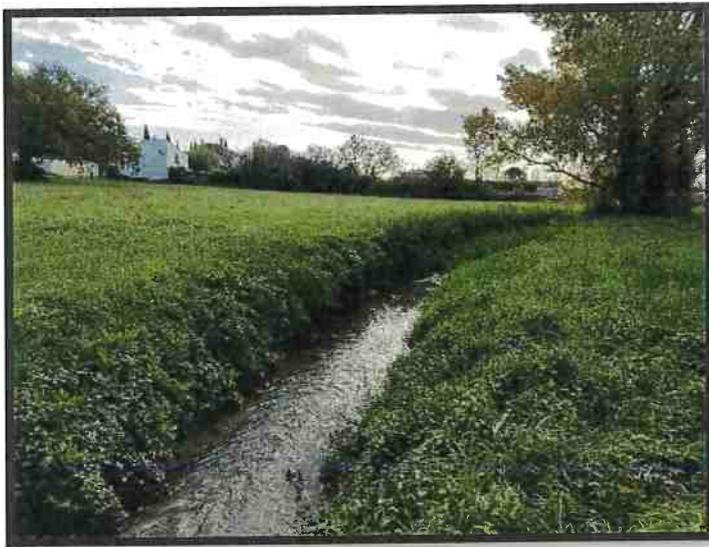


Figure 6 : Mayre de Piccard à l'aval de la confluence avec la mayre de Prat Souiras

2. INTERET GENERAL DES TRAVAUX

Les travaux du programme pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres sont de deux types :

- des travaux de suivi d'entretien de la végétation rivulaire, consistant à enlever les bois morts et les embâcles, à élaguer et abattre les arbres vieillissants ou instables en berge, et à débroussailler et faucarder les berges ;
- des travaux de restauration, via le curage « vieux fonds-vieux bords ».

Le caractère d'intérêt général de ces travaux se justifie par leurs objectifs qui sont de :

- **Protéger les personnes et certaines habitations ou infrastructures**, à travers la limitation des apports de bois et la formation des barrages de bois. La rupture d'un embâcle pourrait générer brusquement une vague d'écoulement, qui risquerait de provoquer des ruptures d'ouvrages et des affaissements de berges, mais aussi des rehausses de la ligne d'eau au droit des zones à enjeux.
- **Limiter les phénomènes d'érosion en maintenant une végétation diversifiée et équilibrée**, à travers l'élimination d'embâcles et l'abattage des arbres vieillissants, affouillés ou penchés.
- **Lutter contre les espèces végétales invasives et indésirables**, et diversifier les essences et les âges de la végétation (richesse écologique).
- **Favoriser la vie aquatique.**
- **Garantir des conditions d'écoulement optimales**, à travers le curage et le débroussaillage/faucardage.
- **Faciliter l'entretien courant des cours d'eau et la surveillance de l'état des berges.**

PIECE N°3 - MEMOIRE EXPLICATIF

Cf. Annexe 1 : Programmation des interventions ; Annexe 2 : Détails des travaux de curage

Le programme pluriannuel de gestion et d'entretien s'articule autour de plusieurs actions énumérées ci-dessous et détaillées par cours d'eau dans l'annexe 1.

1. NATURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

1.1. Abattage d'arbres

Cette action est destinée en premier lieu aux individus susceptibles de menacer la stabilité des berges et de favoriser la formation d'embâcles, et donc de modifier l'écoulement dans le lit mineur, à savoir :

- Arbres morts, cassés, penchés ou vieillissants.
- Arbres glissés, déracinés ou fortement sous-cavés.
- Arbres menaçant un ouvrage ou une berge.
- Arbres entraînant un risque de débordement au niveau des zones fortement habitées.

Par ailleurs, cet entretien permet de rééquilibrer les cépées, de favoriser les sujets les plus verticaux et de belle tenue, de supprimer les tiges d'essences non adaptées et de rééquilibrer les classes d'âges.

Les arbres billonnés seront rangés en tas propre dans les environs du cours d'eau, hors zone inondable. Ils pourront être utilisés par le propriétaire, pour le chauffage par exemple. Sinon, ils devront être évacués hors d'atteinte des crues.

1.2. Elagage de branches dangereuses ou gênantes

L'élagage consiste à :

- Éliminer toutes les branches pouvant présenter un danger (essentiellement les branches basses), sans toutefois entraîner un abattage des arbres.
- Alléger un arbre pour améliorer son équilibre.

De même que pour les arbres billonnés, les rémanents seront soit rangés en tas propre dans les environs du cours d'eau (hors d'atteinte des crues), soit brûlés.

1.3. Débroussaillage

Le débroussaillage vise à empêcher la formation de tunnels de végétaux, à favoriser un meilleur écoulement, à rétablir l'accès au cours d'eau et à favoriser l'apparition ou le développement de certaines espèces.

Les détritrus seront récupérés par des filtres/grilles, pour être ensuite broyés et mis en tas, hors d'atteinte des crues. Sinon, ils pourront être brûlés sur place, après obtention d'une autorisation préfectorale le cas échéant.

Les mayres étant étroites, le débroussaillage, comme le faucardage, s'effectuera simultanément en rive gauche et rive droite sur l'intégralité de leur linéaire.

1.4. Faucardage

Le faucardage projeté dans le territoire de la DIG concerne uniquement les berges des cours d'eau : il est moins fréquent que le débroussaillage. L'outil faucardeur sera une barre de coupe, mis en œuvre depuis les berges. La végétation coupée sera récupérée depuis les berges par amas dans le cours d'eau et entreposée en tas, hors d'atteinte des crues. Sinon, elle pourra être brûlée sur place, après obtention d'une autorisation préfectorale le cas échéant.

1.5. Enlèvement d'embâcles

Certains embâcles sont à conserver dans la mesure où ils sont d'un grand intérêt biologique (création d'habitat) et jouent un rôle important pour la stabilisation du profil en long.

Les bois morts, rémanents de coupe et laisses de crues, seront donc retirés et évacués, uniquement s'ils représentent un risque, tel que :

- Dérivation du courant sur la berge opposée.
- Augmentation de la ligne d'eau en crues provoquant des inondations et perturbant la circulation de la faune aquatique.
- Obstruction d'ouvrage hydraulique pouvant menacer sa stabilité.

Le bois extrait des embâcles sera évacué au-delà du lit majeur, hors de la portée des crues ou bien brûlé sur place.

1.6. Enlèvement des détritits et dépôts sauvages

Seront évacués hors du site en décharge agréée, les détritits et dépôts sauvages gênant le libre écoulement des eaux.

1.7. Calendrier des travaux

Afin de ne pas perturber la nidification de la faune, les travaux d'abattage d'arbre, d'élagage, de débroussaillage ou de faucardage s'effectueront hors période de ponte, soit en dehors des mois de mars à juillet.

2. NATURE DES TRAVAUX DE RESTAURATION - CURAGE

Les travaux de restauration se résument principalement au curage des « vieux fonds vieux bords » des mayres, afin de rétablir leur capacité hydraulique d'origine.

Conformément à la rubrique 3.2.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et dans le but de définir une filière d'évacuation, des sédiments ont été analysés dans les secteurs les plus sensibles :

- en amont et à l'aval de la station d'épuration, au niveau de la mayre du Reynardin ;
- en aval de la zone industrielle-commerciale, située au quartier Sainte Croix, au niveau de la mayre de la zone industrielle ;
- en aval de l'ancienne zone industrielle de Sarriens, au niveau de la mayre des Bas Mians.

Pour rappel, la mayre du Reynardin (à l'aval de la station d'épuration) et la mayre de la zone industrielle ne sont pas concernées par cette DIG et ont fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau indépendante.

2.1. Analyse des sédiments

Les sédiments ont été prélevés en septembre et décembre 2015. Il n'y a pas eu de nouvelle analyse étant donné que les résultats étaient conformes aux arrêtés pour la mayre du Reynardin (Amont STEP) et pour la mayre des Bas Mians.

Pour rappel, les résultats des analyses et leur interprétation sont synthétisés ci-dessous :

Mayre	Résultats des analyses	Filières d'évacuation autorisées
Mayre du Reynardin - amont station d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 08/01/1998. - Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 28/10/2010. - Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 09/08/2006. 	<ul style="list-style-type: none"> - Epandage agricole. - Installations de stockage de déchets inertes. - Installations de stockage de déchets non dangereux. - Régalage sur terrains avoisinants.
Mayre des Bas Mians	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 08/01/1998. - Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 28/10/2010. - Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 09/08/2006. 	<ul style="list-style-type: none"> - Epandage agricole. - Installations de stockage de déchets inertes. - Installations de stockage de déchets non dangereux. - Régalage sur terrains avoisinants.

Tableau 3 - Synthèse de l'analyse des sédiments

Le régalaage sur les terrains avoisinants ou la mise en décharge, pour les mayres du centre-ville, sont privilégiés.

2.2. Description du curage

Cf. Plan n°2 : Fréquence des travaux de curage

Cf. Annexe 1 : Programmation des interventions ; Annexe 2 : Détails des travaux de curage

Le curage a deux objectifs :

- Remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages de l'eau, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Lutter contre l'eutrophisation.

Globalement, presque toutes les mayres seront curées. C'est donc la fréquence de curage qui les différencie :

- Le cuvelage de la mayre des Bas-Mians étant fortement soumis aux dépôts de sédiments, son curage intervient tous les trois ans.
- Les mayres principales situées à l'aval du bassin versant, dont l'exutoire direct est le Long Valat, sont curées fréquemment, soit tous les 4-5 ans.
- Les mayres secondaires étant moins sensibles, leur curage intervient tous les 6-7 ans.

Remarque : Suite à un retour sur le terrain avec la commune le 17/11/2022, après ces 7 dernières années il est apparu que la fréquence de curage était correcte pour la majorité des mayres. Cependant la fréquence sera augmentée pour la partie aval de la mayre de Prat Souiras (à l'amont de la confluence avec la mayre de Picard) où la section est plus étroite et sujette à une sédimentation plus importante.

La capacité hydraulique des principales mayres, les hauteurs de sédiments limites et les volumes extraits sont renseignés dans l'annexe 2.

Pour la commune de Sarrians, deux filières d'évacuation des sédiments sont nécessaires :

- Dans la majorité des cas, les sédiments seront régalez sur les berges à plus de 50 m des habitations et hors périmètres de protection des captages. Le régalez sera effectué sur une hauteur maximale de 5 cm afin d'éviter l'exhaussement du terrain naturel.
- En centre-ville, les sédiments ne pourront être régalez sur les berges. Ils seront donc pompés par un hydrocureur et acheminés sur une aire de stockage, hors zone inondable. Ils y seront mélangés à des graviers pour être ensuite acheminés vers une décharge.

Les volumes de sédiments extraits et évacués chaque année sont résumés dans le tableau suivant :

Année	Volumes curés (m ³)	Evacuations sédiments (m ³)
2023	1751	- Régalez : 1751 m ³
2024	154	- Décharge : 154 m ³
2025	1284	- Régalez : 1284 m ³
2026	1186	- Régalez : 1016 m ³ - Décharge : 170 m ³
2027	1767	- Régalez : 1767 m ³
2028	1358	- Régalez : 1148 m ³ - Décharge : 210 m ³
2029	182	- Régalez : 140 m ³ - Décharge : 42 m ³

Tableau 4 - Volumes de sédiments extraits et évacués chaque année

Remarque : Le tableau est identique à celui de la DIG 2016-2022, la commune indiquant que les volumes donnés sont proches de la réalité. De plus, lors de la visite de terrain les mayes avaient déjà été récemment curées (< 1 ou 2 ans) donc il n'y avait pas de hauteurs de sédiments significatives à mesurer.

2.3. Calendrier d'intervention

Compte-tenu des sensibilités de la faune et des récoltes, et afin de bénéficier d'un niveau bas de l'eau, les opérations de curage auront lieu préférentiellement à la fin de l'été, à partir de fin août-début septembre.

3. MODALITES D'INTERVENTION

3.1. Démarches auprès des riverains

Cf. Annexe 4 : Bases de données cadastrales ; Annexe 6 : Modèle de convention administrative avec les propriétaires.

Sauf en cas de menace immédiate pour la sécurité des biens ou des personnes, les travaux ne seront réalisés qu'avec l'accord du propriétaire concerné.

Il est rappelé que la présente convention (2016-2022) est consentie pour une durée de 7 ans à compter de la date de la signature par le Maire de la Commune de SARRIANS, qui sera tacitement reconduite une fois sauf dénonciation par l'une des parties par Lettre Recommandée avec accusé de réception notifiée deux mois au moins avant son échéance normale.

Rappelons pour les propriétaires refusant l'accès à leur terrain et ne désirant pas réaliser les travaux indispensables, que leur responsabilité sera mise en cause si, en raison de l'absence d'entretien, des dégâts sont occasionnés aux autres biens ou aux personnes.

3.2. Matériels utilisés

Seuls le curage, l'enlèvement de troncs et l'évacuation des bois coupés requièrent des engins mécaniques (tracteur, godet à curer ...).

Les autres interventions seront menées aux moyens d'équipements semi-manuels (tronçonneuse, sécateur, débroussailleuse, cisaille d'éclaircie...).

Les travaux seront tous effectués depuis les berges des cours d'eau : aucun engin n'entrera dans le lit mineur.

3.3. Remise en état des parcelles

La remise en état des parcelles (clôtures déposées et réinstallées, nivellement des ornières éventuelles...), suite aux passages d'engins et des personnes habilitées, est prévue.

3.4. Destination des bois de coupes

Les bois coupés restent la propriété des propriétaires riverains.

Ces bois seront empilés en dehors du lit mineur. Afin de ne pas nuire aux écoulements d'une crue décennale, ces bois débités devront être évacués par leur propriétaire dans un délai de 1 mois à compter de la fin des travaux sur la parcelle concernée.

Avant le début des travaux, le propriétaire devra préciser s'il souhaite ou non conserver ces bois façonnés.

4. PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

Cf. Annexe 1 : Programmation des interventions

Les travaux d'entretien tels que débroussaillage/faucardage seront réalisés chaque année par les employés communaux. Toutes les mayres, sur l'intégralité de leur linéaire, sont concernées.

L'abattage des arbres, l'élagage ou l'enlèvement des embâcles ne seront que des travaux ponctuels, motivés par la mise en sécurité des biens et des personnes. L'ensemble des cours d'eau sera examiné chaque année.

Concernant le curage, la fréquence d'intervention a été établie grâce au retour d'expérience de ces dernières années.

Techniquement, les travaux d'entretien seront exécutés par les employés communaux alors qu'une entreprise spécialisée prendra en charge les curages importants.

5. COUT DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien (débroussaillage, faucardage, abattage, élagage et enlèvement d'embâcles) sont réalisés par les employés communaux. Le cout annuel de ces travaux nous a donc été communiqué par la commune : il comprend les charges salariales, les frais administratifs, les fournitures/matériels, le carburant, la dotation amortissement et les intérêts d'emprunt.

Les travaux de restauration-curage prennent en compte le curage, le régalaage, l'évacuation ainsi que le transport des sédiments en décharge.

Suite à un retour sur 7 dernières années il est apparu que l'estimation des travaux d'entretien était surévaluée (les prix ont cependant augmenté depuis 7 ans) ainsi le tableau avec le montant de la dépense a été mis à jour en conséquence :

Année	Travaux d'entretien	Travaux de restauration		TOTAL dépense € HT	TOTAL dépense € TTC
		Curage	Enrochements		
2023	80 000,00 €	26 000,00 €		106 000,00 €	127 200,00 €
2024	80 000,00 €	7 000,00 €		87 000,00 €	104 400,00 €
2025	80 000,00 €	29 000,00 €		109 000,00 €	130 800,00 €
2026	80 000,00 €	33 000,00 €		113 000,00 €	135 600,00 €
2027	80 000,00 €	26 000,00 €		106 000,00 €	127 200,00 €
2028	80 000,00 €	40 000,00 €		120 000,00 €	144 000,00 €
2029	80 000,00 €	5 600,00 €		85 600,00 €	102 720,00 €

Tableau 5 - Montant de la dépense

PIECE N°4 - DOCUMENT D'INCIDENCE

1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1. Contexte physique naturel et humain

1.1.1. Situation topographique



Figure 7 - Environnement topographique du projet

La commune de Sarrians se situe dans un secteur relativement plat aux pieds du Mont Ventoux. Sa topographie varie entre 110 m NGF au Nord à 30 m NGF au Sud.

1.1.2. Contexte géologique

On peut dénombrer trois entités géologiques sur le territoire de Sarrians :

- à l'ouest, des alluvions récentes (Fz) de la période quaternaire, constituées de cailloutis, graviers, sables et limons - il s'agit de l'entité principale ;
- au quartier de Sainte Croix (sud-est), les terrains appartiennent au miocène moyen et sont constitués de sables et grès molassiques ;
- au nord-est, en amont du quartier les Hauts Mians et entre la RD 21 et la RD 950, les terrains appartiennent à l'Helvétien supérieur et sont constitués de marnes sableuses, grès, calcarénites jaunes, rousses ou gris bleutées.

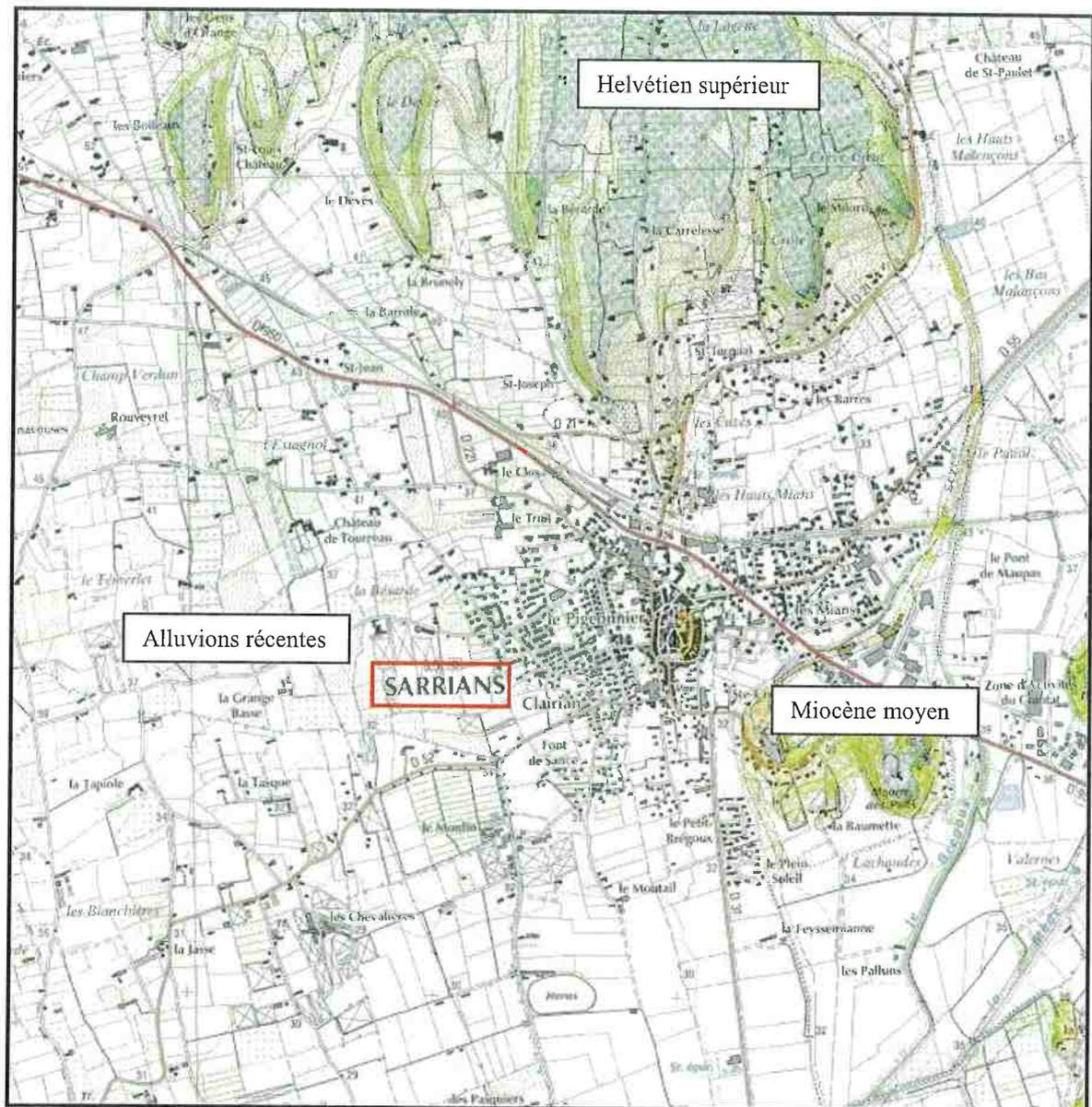


Figure 8 - Contexte géologique

1.1.3. Contexte climatique

La commune de Sarrrians est soumise à un climat méditerranéen. Il se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers plutôt doux, des pluies abondantes et violentes à l'automne et au printemps, et des vents fréquents, parfois violents (Mistral). Ce climat est marqué par la brutalité avec laquelle ces caractéristiques peuvent s'alterner. De plus, s'ajoutent à cela des accidents climatiques de plus en plus fréquents.

1.1.4. Occupation du sol

La commune de Sarriens est constituée de :

- un tissu urbain discontinu au niveau du centre-ville ;
- au Sud et au Sud-Ouest, des parcelles agricoles, formant un système cultural et parcellaire complexe ;
- au Nord, des vignobles.

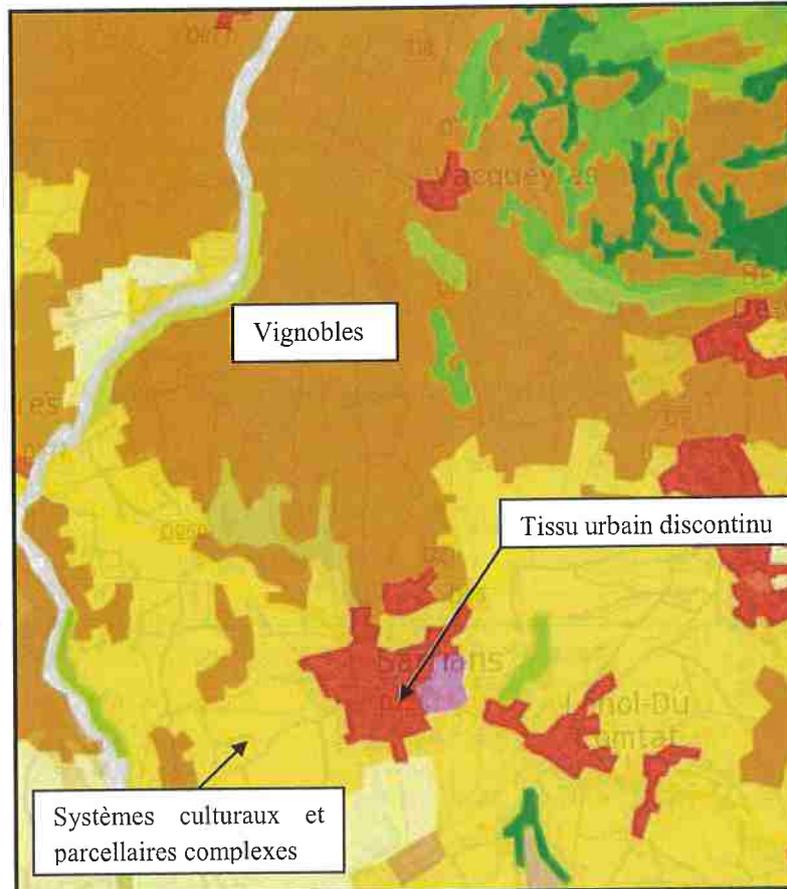


Figure 9 - Occupation du sol (Source : Corinne Land Cover France)

1.1.5. La faune, la flore et les écosystèmes remarquables

Sur et à proximité du territoire communal sont recensés les sites suivants :

Nom	Type	Code du site	Description	Espèces concernées	Localisation dans Sarrrians
L'Ouvèze	ZNIEFF type II	84-113-100	ZNIEFF de 689.2 ha, correspondant au cours d'eau l'Ouvèze et à sa forêt riveraine, depuis le Toulourenc jusqu'à Bédarriades.	Flore : Souchet brun, saules et peupliers. Faune : castor d'Europe, Alexanor, Cordulégastre annelé, Spiralex, Apron, Pélodyte ponctué, Petit Gravelot, Petit-duc scops, Martin-pêcheur d'Europe.	Ouest de la commune de Sarrrians.
L'Ouvèze et le Toulourenc	Natura 2000 Directive Habitats - ZSC	FR 9301577	L'ensemble formé par ces deux cours d'eau, d'une superficie de 1245 ha, présente une palette de milieux naturels, marquée par un gradient d'altitude. Ce sont des cours méditerranéen à tresses.	Flore : Saules blancs, Peupliers blancs et La Glaucienne jaune. Faune : castor d'Europe, beaucoup de chauves-souris (notamment Vespertilion à oreilles échancrées) et poissons (Blageon, Toxostome).	Ouest de la commune de Sarrrians.
La Sorgue et l'Auzon	Natura 2000 Directive Habitats - ZSC	FR 9301578	Le site Natura 2000 de 2555 ha comprend deux systèmes écologiques distincts : - les milieux xerothermophiles du cirque de Fontaine de Vauchuse ; - les milieux humides (cours d'eau, annexes fluviales, prairies naturelles humides).	Flore : végétation qui associe des spécificités méditerranéennes et médio-européennes (Mares, berges vaseuses, prairies humides, pentes rocheuses calcaires, saules blancs, peupliers blancs ...). Faune : Lamproie de Planer, Cistude d'Europe, castor d'Europe, Petit Murin, de chauves-souris (notamment Vespertilion à oreilles échancrées) et poissons (Blageon, Toxostome).	Sud de la commune de Sarrrians, hors limites administratives.

Tableau 6 - Inventaire des ZNIEFF et zones Natura 2000 sur et à proximité de la commune de Sarrrians

Les mayres entretenues par Sarrrians ne se situent dans aucun de ces sites.

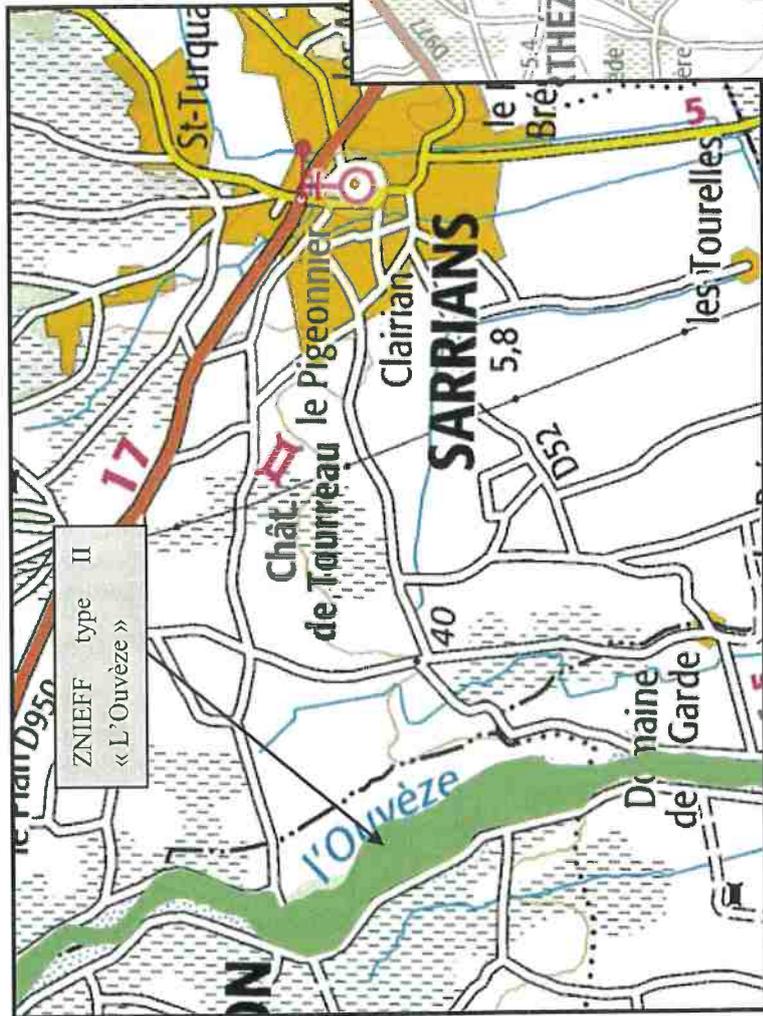


Figure 10 : - ZNIEFF sur la commune de Sarrians

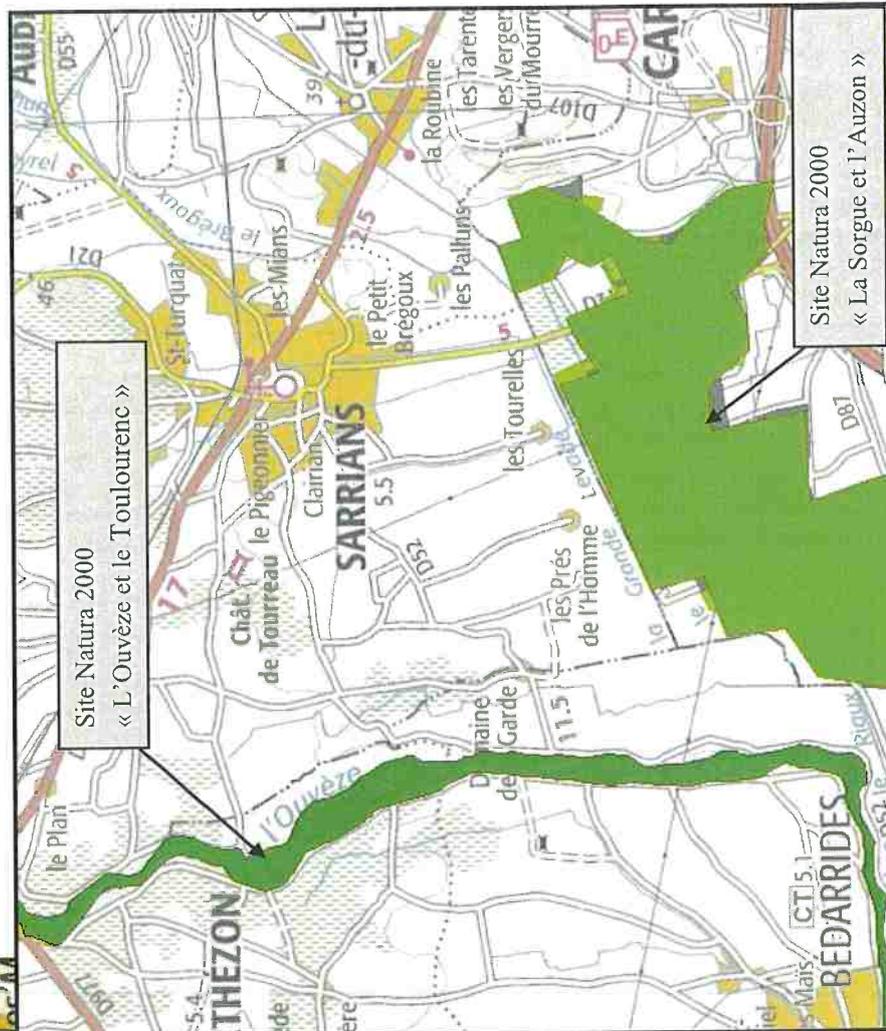


Figure 11 - Sites Natura 2000 sur et à proximité de Sarrians

1.1.6. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible est recensé à proximité de la commune de Sarrians : il s'agit de la zone humide « Les Confines », située dans la zone Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon ».

Egalement appelée « Site Ruggiéri », cette zone s'inscrit dans le champ d'inondation de la Grande Levade. D'une superficie de 37.5 ha, elle est essentiellement constituée de prairies de fauche d'une exceptionnelle richesse floristique : *Orchis laxiflora*, *Allium angulosum*, *Iris maritime*...

Par ailleurs, y sont recensées :

- 140 espèces d'oiseaux (notamment Busard des roseaux, Héron pourpré...);
- 6 espèces de batraciens, dont le triton palmé ;
- une quarantaine d'espèces de libellules, de papillons et d'orthoptères.

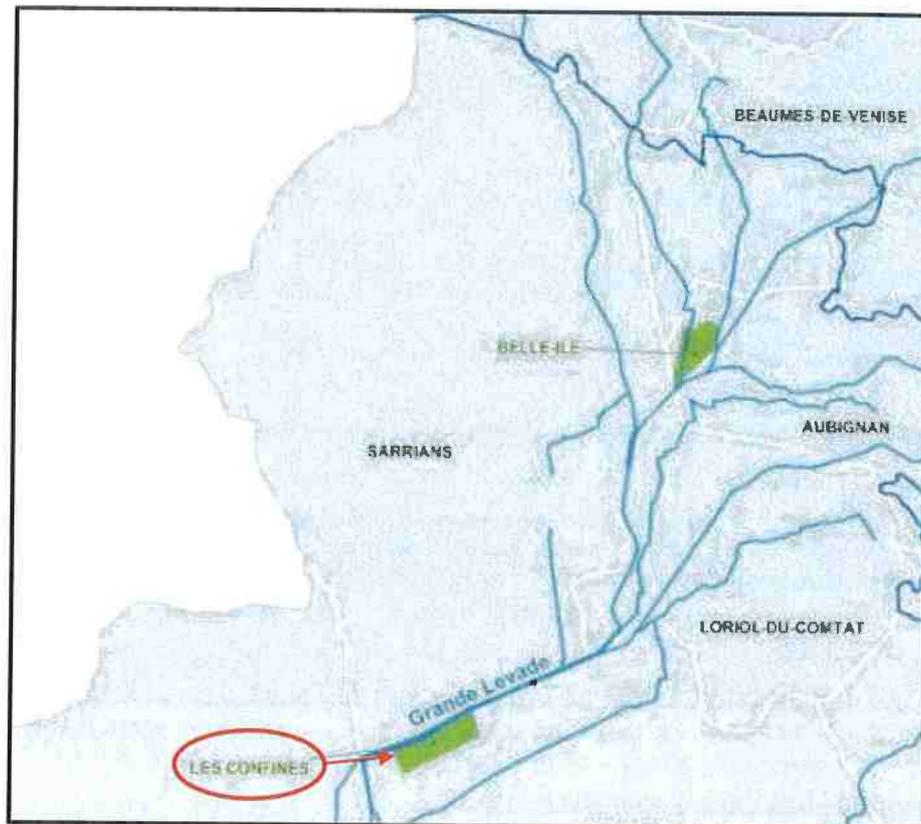


Figure 12 - Espace Naturel Sensible à proximité de Sarrians

1.2. Eaux souterraines

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 identifie deux masses d'eau sur la commune de Sarrians :

- Masse d'eau d'affleurement : « Molasses miocènes du Comtat » - FRDG218 ; elle est présente à l'Est et au Nord du territoire communal.
- Masse d'eau d'affleurement : « Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues) » - FRDG354 ; elle est présente à l'Ouest et au Sud du territoire communal.
- Masse d'eau de profondeur : « Molasses miocènes du Comtat » - FRDG218 ; elle est présente sur l'intégralité du territoire communal.

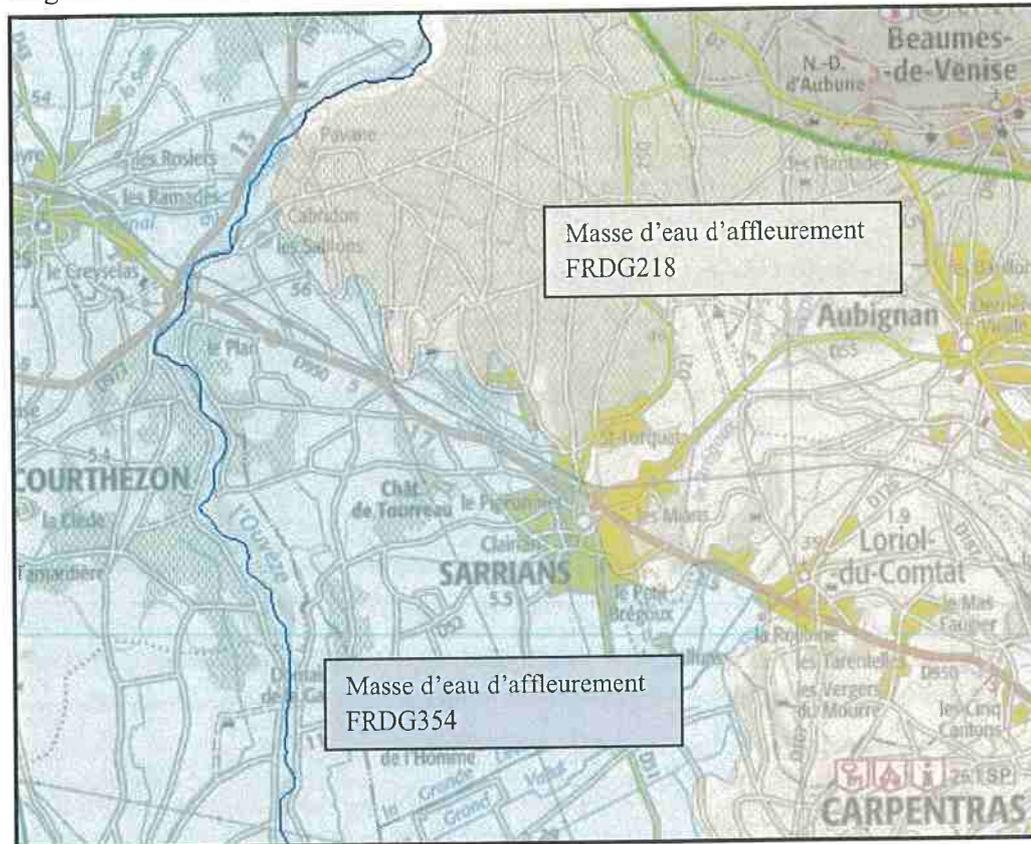


Figure 13 - Masses d'eaux souterraines d'affleurement (source : SDAGE RM)

1.2.1. Vulnérabilité des eaux souterraines

La vulnérabilité de la nappe est plus ou moins importante selon que les niveaux aquifères affleurent ou sont recouverts par des horizons argileux.

Le territoire communal est particulièrement sensible aux pollutions du fait de la présence d'alluvions.

1.2.2. Usages

La commune de Sarrians compte trois captages d'eau potable :

- Le forage du Plan - code AERMC : 184122005 - débit réglementaire : 800 m³/j.
- Le forage des Cazès - code AERMC : 184122003 – débit réglementaire : 500 m³/j.
- Le forage de la Saint Jean - code AERMC : 184122002 - débit réglementaire : 800 m³/j.

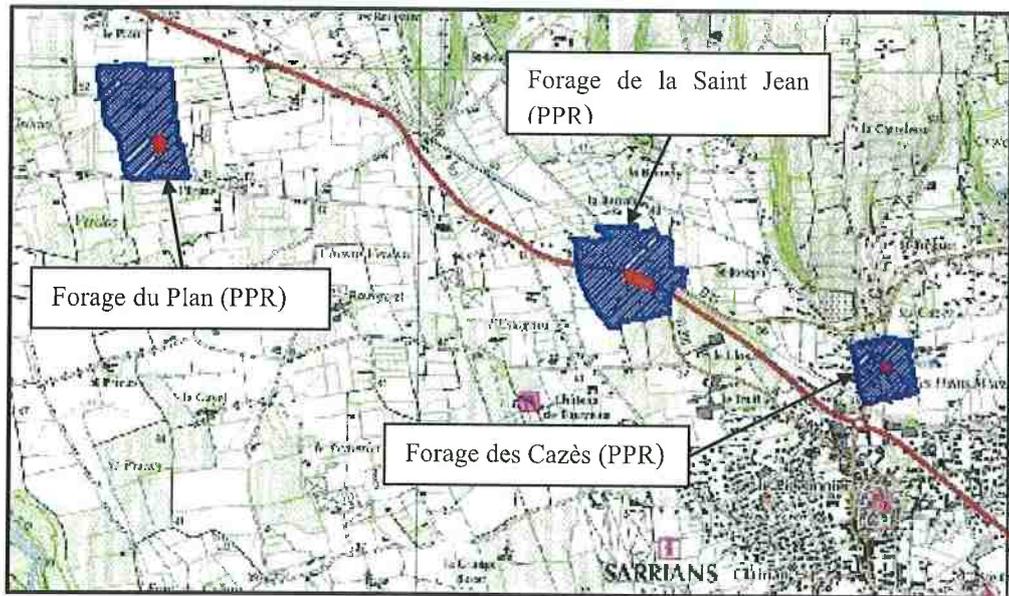


Figure 14 - Inventaire des captages d'eau potable sur Sarrians

1.2.3. Aspect qualitatif et objectifs qualité des eaux souterraines

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 fixe les objectifs de qualité à atteindre pour les milieux aquatiques du bassin :

	Etat quantitatif				Etat chimique			
	2009	Objectif de bon état	Causes	Paramètres	2009	Objectifs de bon état	Motifs du report	
							Causes	Paramètres
FRDG218 Molasses miocènes du Comtat	Médiocre	OMS 2027	Faisabilité technique	Déséquilibre prélèvements /ressources	Médiocre	2027	Causes	Désisopropyl-déséthyl-atrazine, Somme des pesticides totaux
FRDG354 Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues)	Bon état	2015			Médiocre	2015		

Tableau 7 - Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM)

1.3. Eaux superficielles

Hormis le fossé de Fonbone (31), qui se rejette directement dans l'Ouvèze, et les mayres des Eygaux (18) et de Cypriere (17), qui se rejettent dans la mayre de Payan, toutes les mayres de Sarriens s'écoulent en direction de la Grande Levade. Cette dernière est un affluent de la rivière la Sorgue, elle-même affluent de l'Ouvèze au droit de Bédarrides.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 identifie trois masses d'eau sur la commune de Sarriens :

- « La Mayre de Payan » - FRDR10997d - située à l'Est du territoire communal.
- « La Grande Levade » - FRDR389 - située au Sud du territoire communal.
- « L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue » - FRDR390 - située à l'Ouest du territoire communal.

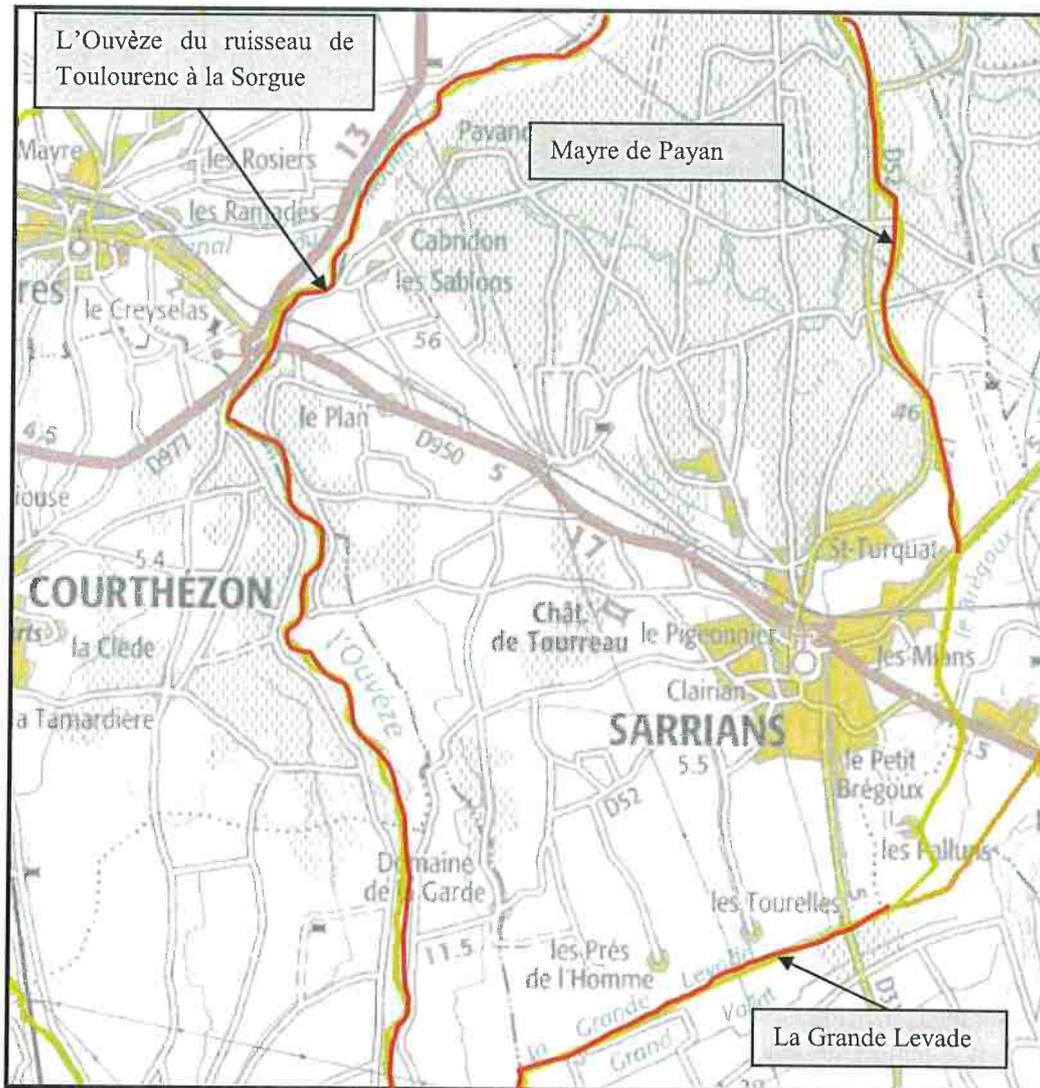


Figure 15 - Masses d'eaux superficielles sur la commune de Sarriens (source : SDAGE RM)

1.3.1. Morphologie des cours d'eau et environnement

- *Morphologie*

Hormis en centre-ville, les mayres de Sarriens sont des cours d'eau naturels peu artificialisés.

Sont enterrées dans la traversée du centre-ville : mayre du Pied Card, mayre des Hauts Mians, mayre Central de Mians, mayre des Bas Mians et mayre la Mediaridette.

A noter également que la mayre des Bas Mians est cuvelée sur environ 300 ml, en amont de la RD n°950.



Figure 16 - Mayre des Bas Mians - cuvelage

- *Environnement*

L'environnement des mayres est précisé dans le tableau 2 « Inventaire des mayres ».

Ainsi, les mayres situées à l'Ouest et au Nord ont un environnement naturel et agricole alors que les mayres situées à l'Est ont un environnement humain beaucoup plus dense puisqu'elles traversent le centre-ville et la zone commerciale/industrielle.

1.3.2. Aspect quantitatif

Aucune station hydrométrique n'est présente sur le territoire de Sarriens.

En revanche, une chronique des débits est disponible pour l'Ouvèze, à Bedarrides : elle mentionne que le débit moyen mensuel de ce cours d'eau est de 10.50 m³/s et que le débit d'étiage quinquennal est de 4.5 m³/s.

1.3.3. Usages

- *Agriculture - Irrigation*

Globalement, les mayres sont très peu utilisées à des fins agricoles.

Ce sont uniquement trois mayres, situées au sud de la commune, qui font l'objet de droit pompage :

- Béal du Moulin - 4 droits de pompage - débit horaire maximum des prélèvements de 340 m³/h.
- Mayre de Magnan - 1 droit de pompage - débit horaire maximum du prélèvement de 120 m³/h.
- Mayre de la Garde - 2 droits de pompage - débit horaire maximum des prélèvements de 120 m³/h.

De plus, la mayre des Bas Mians irrigue en fin de semaine les jardins et pelouses des particuliers.

- Activités liées à l'eau

En terme d'activités liées à l'eau, la pêche est le seul usage recensé sur quelques mayres de la commune : le Béal du Moulin, la mayre du Carneve et la mayre de la Grange Basse. L'Association Amicale des Pêcheurs de Sarrians y dispose du droit de pêche.

A noter que sont classées en seconde catégorie piscicole :

- Le Plan d'eau de Sainte Croix.
- L'Ouvèze, en aval de Vaison la Romaine.
- La Grande Levade.

1.3.4. Aspect qualitatif et objectifs qualité des eaux superficielles

Selon la banque de données Eau-France, la Grande Levade, à Bédarrides, a un état écologique et chimique bon depuis 2012.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 fixe les objectifs de qualité à atteindre pour les milieux aquatiques du bassin :

		Etat écologique		Etat chimique	
		2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
FRDR10997d	Mayre des Payan	Indéterminé	2027	Indéterminé	2015
FRDR389	La Grande Levade	Mauvais	2027	Mauvais	2015
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Moyen	2027	Indéterminé	2015

Tableau 8 - Masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM)

A noter que la commune de Sarrians se situe dans la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Toutefois, les analyses de sédiments n'ont pas mis en évidence ce paramètre.

1.4. Inondabilité par les cours d'eau

Cf. Annexe 7 : Extrait du PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux »

La commune de Sarrians est concernée par le PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux », prescrit le 26/10/2000.

Sont situés en zone rouge, correspondant à une zone de risque maximum, le centre-ville de la commune ainsi que les secteurs longeant l'Ouvèze, la mayre de Payan et la Grande Levade.

L'ouest de la commune, en dessous de voie ferrée, est classé en zone orange, soit en zone à risque élevé.

Enfin, la zone jaune, correspondant à un risque modéré, impacte le centre de la commune sur une faible emprise.

2. INCIDENCES DES TRAVAUX ET MESURES COMPENSATOIRES

Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures compensatoires
Abattage d'arbres / Elagage de branches dangereuses ou gênantes	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du maintien des berges - Limitation de la formation d'embâcles - Renouvellement et diversification de la strate arbustive - Amélioration de l'équilibre de l'arbre - Réduction du danger 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des nids - Réduction de l'ombrage et donc extension du couvert algal - Impact sonore sur les riverains - Nuisances pour les peuplements piscicoles en cas de pollution accidentelle ou par augmentation de la turbidité accompagnant la chute d'arbres - Départ des matériaux dans le cours d'eau, issus des passages sur berges - Pollution due aux engins et matériels de chantier - Dissémination des espèces envahissantes - Détérioration des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions hors périodes de nidification (de mars à fin juillet) - L'abattage en amont de zones sensibles sera limité et les travaux ne s'effectueront pas uniformément - Information des riverains et horaires de travail adaptés à la vie quotidienne (pas d'intervention entre 21h et 6h) - Interventions hors période de reproduction des poissons - Mise en place de bottes de paille ou de filets pour récupérer les matériaux - Le dépôt de matériel, la recharge en carburant et l'entretien s'effectueront en dehors du lit majeur du cours d'eau et des périmètres de protection rapprochée des captages - Equipement de chaque engin d'un kit d'absorption d'hydrocarbures - Nettoyage des engins à l'arrivée et au départ du chantier - Travaux d'entretien hors période de culture et dédommagement si détérioration.
Débroussaillage	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des berges - Diversification de la flore - Limitation des espèces invasives - Accès et écoulement du cours d'eau facilités 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sonore sur les riverains (débroussaillageuse) - Pollution due aux engins et matériels de chantier - Nuisances pour les peuplements piscicoles en cas de pollution accidentelle ou par augmentation de la turbidité 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des riverains et horaires de travail adaptés à la vie quotidienne (pas d'intervention entre 21h et 6h) - Le dépôt de matériel, la recharge en carburant et l'entretien s'effectueront en dehors du lit majeur du cours d'eau et des périmètres de protection rapprochée des captages - Interventions hors période de reproduction des poissons

		<ul style="list-style-type: none"> - Départ des matériaux dans le cours d'eau, issus des passages sur berges - Dissémination des espèces envahissantes - Détérioration des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bottes de paille ou de filets pour récupérer matériaux - Nettoyage du matériel avant et après utilisation - Brûlage ou broyage des débris végétaux - Travaux d'entretien hors période de culture et dédommagement si détérioration
Faucardage	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des berges - Diversification de la flore - Limitation des espèces invasives - Ecoulement du cours d'eau facilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sonore sur les riverains - Pollution due aux engins et matériels de chantier - Déchets d'herbes coupées dans le cours d'eau - Départ des matériaux dans le cours d'eau, issus des passages sur berges - Nuisances pour les peuplements piscicoles en cas de pollution accidentelle ou par augmentation de la turbidité - Détérioration des cultures - Dissémination des espèces envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des riverains et horaires de travail adaptés à la vie quotidienne (pas d'intervention entre 21h et 6h) - Le dépôt de matériel, la recharge en carburant et l'entretien s'effectueront en dehors du lit majeur du cours d'eau et des périmètres de protection rapprochée des captages - Mise en place de bottes de paille ou de filets pour récupérer les matériaux - Interventions hors période de reproduction des poissons - Travaux d'entretien hors période de culture et dédommagement si détérioration - Nettoyage du matériel avant et après utilisation - Brûlage ou broyage des débris végétaux
Enlèvement d'embâcles	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoulement du cours d'eau facilité - Amélioration de la qualité de l'eau et du développement des êtres vivants par l'évacuation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la vitesse de l'eau - Limitation de l'habitat - Nuisances pour les peuplements piscicoles en cas de pollution accidentelle - Départ des matériaux dans le cours d'eau, issus des passages sur berges 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, les bois morts ne seront pas évacués, mais uniquement déplacés afin qu'ils ne soient pas emportés lors de crues et ne créent pas de « bouchons » au niveau d'ouvrages hydrauliques - Enlèvement d'embâcles sélectif - Interventions hors période de reproduction des poissons - Mise en place de bottes de paille ou de filets pour récupérer les matériaux

		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution due aux engins et matériels de chantier - Dissémination des espèces envahissantes - Détérioration des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt de matériel, la recharge en carburant et l'entretien s'effectueront en dehors du lit majeur du cours d'eau et des périmètres de protection rapprochée des captages - Equipement de chaque engin d'un kit d'absorption d'hydrocarbures - Nettoyage des engins à l'arrivée et au départ du chantier - Travaux d'entretien hors période de culture et dédommagement si détérioration
<p>Curage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement de la capacité hydraulique du cours d'eau - Ecoulement du cours d'eau facilité 		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en suspension de particules fines - Nuisances pour les peuplements piscicoles en cas de pollution accidentelle ou par augmentation de la turbidité - Pollution et nuisances due au régalaage des sédiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bottes de paille ou de filets pour récupérer les matériaux - Inventaire des frayères avec l'ONEMA avant les travaux - les cours d'eau ne seront pas curés dans les zones sensibles - Interventions hors période de reproduction des poissons - Régalaage des sédiments hors périmètres de protection des captages et à minima à plus de 35 m de ces derniers - Régalaage des sédiments à plus de 35 m des aqueducs transitant de l'eau potable en écoulement libre, des installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux (eau potable ou arrosage) - Régalaage des sédiments à plus de 50 m des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public. - Prise en compte des conditions météorologiques (pas de travaux lors des fortes pluies) - Camions équipés de bennes étanches de manière à ne pas polluer les voies de circulation - Le régalaage des sédiments sur les berges n'excèdera pas une hauteur de 5 cm, donc pas de surélévation du terrain naturel - Le dépôt de matériel, la recharge en carburant et l'entretien s'effectueront en dehors du lit majeur du cours d'eau et des périmètres de protection rapprochée des captages
		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution lors du transport des sédiments - Augmentation de l'aléa inondation par régalaage des sédiments - Pollution due aux engins et matériels de chantier 	

			<ul style="list-style-type: none"> - Equipement de chaque engin d'un kit d'absorption d'hydrocarbure - Nettoyage des engins à l'arrivée et au départ du chantier - Information des riverains et horaires de travail adaptés à la vie quotidienne (pas d'intervention entre 21h et 6h) - Travaux d'entretien hors période de culture et dédommagement des cultures
	<ul style="list-style-type: none"> - Dissémination des espèces envahissantes - Impact sonore sur les riverains - Détérioration des cultures 		

Tableau 9 - Incidences des travaux et mesures compensatoires

3. VOLET NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Sarrians :

- La ZSC FR9301577 « L'Ouvèze et le Toulourenc ».
- La ZSC FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon ».

Ce sont deux sites qui s'articulent autour de cours d'eau de type méditerranéens : ils présentent donc une mosaïque d'habitats directement inféodés aux milieux aquatiques. Ils abritent une faune d'intérêt communautaire avec le castor d'Europe, plusieurs chiroptères (Vespertilion à oreilles échancrées), le blageon, le toxostome...

Les mayres entretenues par la commune de Sarrians ne sont pas localisées dans ces deux sites. Toutefois, plusieurs d'entre elles se rejettent directement dans la Grande Levade, qui est englobée dans la ZSC « La Sorgue et l'Auzon », et le fossé de Fonbone est un affluent de l'Ouvèze, qui appartient à la ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc ».

Par conséquent, afin de limiter les impacts, les travaux d'entretien et de restauration s'effectueront hors période de reproduction piscicole et les habitats des castors ne seront pas détruits. Par ailleurs, l'abattage des arbres et l'enlèvement des bois morts seront sélectifs et hors période sensible de reproduction des chiroptères (mai à aout).

PIECE N°5 – RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Jusqu'en 2008, la gestion des mayres du territoire communal était assurée par l'ASF Hydraulique de Sarrians. Suite à sa dissolution, le 1^{er} janvier 2009, un service public municipal à caractère administratif et hydraulique pour l'entretien et l'aménagement des mayres a été créé.

Aujourd'hui, dans le but d'assurer une meilleure gestion, et forte de son expérience, la commune de Sarrians souhaite mettre à jour son plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres pour une période de 7 ans supplémentaire comprise entre 2023 et 2027 dans la continuité de son plan 2016-2022.

Les travaux sont de deux types :

- des travaux de suivi d'entretien de la végétation rivulaire, consistant à enlever les bois morts et les embâcles, à élaguer et abattre les arbres vieillissants ou instables en berge, et à débroussailler et faucarder les berges ;
- des travaux de restauration, via le curage « vieux fonds-vieux bords ».

PIECE N°6 - COMPATIBILITE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC LE SDAGE ET LE CONTRAT DE MILIEU

Le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, ainsi que le contrat de milieu Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RM 2022-2027

1.1. Présentation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), imposant à tous les états de l'Union européenne de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015, ce SDAGE a été remanié et a donné naissance au SDAGE 2010-2015. Ce document a ensuite été mis à jour sous l'appellation SDAGE 2016-2021 (adopté fin novembre 2015). Le SDAGE 2022-2027 a été adoptée par le comité de bassin le 18 mars 2022.

Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin :

- ✓ Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- ✓ Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- ✓ Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- ✓ Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- ✓ Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- ✓ Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- ✓ Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- ✓ Orientation 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- ✓ Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1.2. Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE

1.2.1. Compatibilité vis-à-vis des orientations

La compatibilité du projet doit être analysée pour les orientations 2, 5, 6 et 8, le projet n'impactant pas les cinq autres orientations :

- Orientation 2 : la mise en œuvre de ballots de paille/filets, la programmation des travaux hors période de nidification et reproduction piscicole, ainsi que le régalaage des sédiments hors périmètres de protection sont autant de mesures qui permettent de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, au regard de leurs usages.
- Orientation 5 : le projet prévient les risques de pollution accidentelle à travers la prise en compte des pollutions dues aux engins et matériels de chantier.

- Orientations 6 et 8 : par la gestion et l'entretien de la ripisylve, et par le curage des « vieux fonds-vieux bords », le plan pluriannuel a pour objectifs de réduire les risques d'inondation (dispositif 8-06), ainsi que de préserver et restaurer le bon fonctionnement des mayres (dispositif 6A-01).

1.2.2. Compatibilité vis-à-vis du programme de mesure

Le projet est compatible avec le programme de mesure de la masse d'eau DU-11-09 « Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux », puisqu'il répond à la problématique « **altération de la morphologie** » en restaurant les cours d'eau.

2. COMPATIBILITE AVEC LE CONTRAT DE MILIEU BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX

2.1. Présentation

Le contrat de milieu Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux a été signé le 7 novembre 2008. Il s'est étendu sur 25 communes, soit 500 km².

Le programme d'actions 2008-2013 s'est articulé autour de cinq volets

- Volet A : Lutte contre la pollution et la restauration de la qualité de l'eau.
 - ✓ Orientation A1 : amélioration du traitement et/ou de la collecte des eaux usées (poursuite de l'assainissement des effluents domestiques).
 - ✓ Orientation A2 : identification et/ou élimination des pollutions diffuses.

- Volet B1 : Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques.
 - ✓ Orientation B1.1 : pérennisation de l'entretien et poursuite de la restauration des cours d'eau.
 - ✓ Orientation B1.2 : conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques.

- Volet B2 : Gestion du risque inondation.
 - ✓ Orientation B2.1 : protection du bassin versant contre les crues.
 - ✓ Orientation B2.2 : développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations.

- Volet B3 : Gestion de la ressource.
 - ✓ Orientation B3.1 : garantie des besoins et protection de la ressource (aspect quantitatif).
 - ✓ Orientation B3.2 : recherche d'un optimum fondé sur les usages (aspect qualitatif).

- Volet C : Suivi du contrat de rivières.
 - ✓ Orientation C1 : animation, suivi et coordination.
 - ✓ Orientation C2 : réappropriation des milieux aquatiques.

2.2. Compatibilité du projet avec le Contrat de milieu Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux

Le plan pluriannuel de gestion et d'entretien s'inscrit dans l'action B1.1-4 « Programme pluriannuel d'entretien des mayres et fossés d'écoulements du bassin versant ».

PIECE N°7 - MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

1. MESURES DE PREVENTIONS LIEES A LA PHASE DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien seront majoritairement effectués par les employés communaux de Sarrians. Les travaux de restauration (curage) seront réalisés par des entreprises.

Les travaux seront sous la responsabilité du maitre d'ouvrage, ou maitre d'œuvre désigné par le maitre d'ouvrage, et sous l'autorité de la Police de l'Eau. C'est le document de consultation des entreprises qui définira les modalités d'intervention pour les travaux de restauration.

Les précautions suivantes devront être respectées :

- Prise en compte des conditions météorologiques et des périodes où les risques de submersion de chantier sont les plus fréquents.
- Limitation des risques de pollution par les matières en suspension et les hydrocarbures.
- Stockage des produits polluants et des engins de chantier hors zone inondable.

2. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENTS

En cas de pollution accidentelle des eaux, le confinement de la pollution au plus près de l'origine sera privilégié (pose de batardeaux).

Par ailleurs, le maitre d'ouvrage, la Police de l'Eau, l'ARS, l'ONEMA, les communes situées à l'aval seront prévenues en priorité.



OPERATION:
DLE/DIG Entretien des mayres

AVP PRO DCE EXE DOE

CANEVAS HYDRAULIQUE

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

DATE	DESSINE PAR	ECHELLE	RTFAIRETH
Novembre 2022	N.M.	1/2500	AZZ106

RCI  **PLAN N° 1**



LEGÈNDE

- Mayres superficielles entretenues par SARREANS.
- Mayres superficielles entretenues par SARREANS.
- Mayres superficielles entretenues par EPAGE.
- Mayres superficielles entretenues par particuliers ou sociétés privées.
- Mayres superficielles entretenues par SARREANS.
- Mayres superficielles entretenues par le canal de Capellen.

Noms de la Mayre	
1	Mayre de Bayonville
2	Mayre de Bessy
3	Mayre de Bessy
4	Mayre de Celles
5	Mayre de Celles
6	Mayre de Celles
7	Mayre de Celles
8	Mayre de Celles
9	Mayre de Celles
10	Mayre de Celles
11	Mayre de Celles
12	Mayre de Celles
13	Mayre de Celles
14	Mayre de Celles
15	Mayre de Celles
16	Mayre de Celles
17	Mayre de Celles
18	Mayre de Celles
19	Mayre de Celles
20	Mayre de Celles
21	Mayre de Celles
22	Mayre de Celles
23	Mayre de Celles
24	Mayre de Celles
25	Mayre de Celles
26	Mayre de Celles
27	Mayre de Celles
28	Mayre de Celles
29	Mayre de Celles
30	Mayre de Celles
31	Mayre de Celles
32	Mayre de Celles
33	Mayre de Celles
34	Mayre de Celles
35	Mayre de Celles
36	Mayre de Celles
37	Mayre de Celles
38	Mayre de Celles
39	Mayre de Celles
40	Mayre de Celles
41	Mayre de Celles
42	Mayre de Celles
43	Mayre de Celles
44	Mayre de Celles
45	Mayre de Celles
46	Mayre de Celles
47	Mayre de Celles
48	Mayre de Celles
49	Mayre de Celles
50	Mayre de Celles
51	Mayre de Celles
52	Mayre de Celles
53	Mayre de Celles
54	Mayre de Celles
55	Mayre de Celles
56	Mayre de Celles
57	Mayre de Celles
58	Mayre de Celles
59	Mayre de Celles
60	Mayre de Celles
61	Mayre de Celles
62	Mayre de Celles
63	Mayre de Celles
64	Mayre de Celles
65	Mayre de Celles
66	Mayre de Celles
67	Mayre de Celles
68	Mayre de Celles
69	Mayre de Celles
70	Mayre de Celles
71	Mayre de Celles
72	Mayre de Celles
73	Mayre de Celles
74	Mayre de Celles
75	Mayre de Celles
76	Mayre de Celles
77	Mayre de Celles
78	Mayre de Celles
79	Mayre de Celles
80	Mayre de Celles
81	Mayre de Celles
82	Mayre de Celles
83	Mayre de Celles
84	Mayre de Celles
85	Mayre de Celles
86	Mayre de Celles
87	Mayre de Celles
88	Mayre de Celles
89	Mayre de Celles
90	Mayre de Celles
91	Mayre de Celles
92	Mayre de Celles
93	Mayre de Celles
94	Mayre de Celles
95	Mayre de Celles
96	Mayre de Celles
97	Mayre de Celles
98	Mayre de Celles
99	Mayre de Celles
100	Mayre de Celles



OPERATION:
DLE/DIG Entretien des mayres

AVP PRO DCE EXE DOE

FREQUENCE DES TRAVAUX DE CURAGE

VOIE	DATE	MODIFICATIONS

DATE	DESINE PAR	ECHELLE	APPREUVE
Novembre 2022	N.M.	1/250	A22108



PLAN N° 2



LEGENDE

- Mayres curées tous les 3 ans
- Mayres curées tous les 4 ans
- Mayres curées tous les 5 ans
- Mayres curées tous les 6 ans
- Mayres curées tous les 7 ans
- Mayres non entretenues
- Mayres non entretenues sur le territoire de SARRIENS

Nom de la Voie		Nom de la Voie	
1	Mayre de Repardin	16	Mayre de la Vierge
2	Mayre de la Vierge	17	Mayre de la Vierge
3	Mayre de la Vierge	18	Mayre de la Vierge
4	Mayre de la Vierge	19	Mayre de la Vierge
5	Mayre de la Vierge	20	Mayre de la Vierge
6	Mayre de la Vierge	21	Mayre de la Vierge
7	Mayre de la Vierge	22	Mayre de la Vierge
8	Mayre de la Vierge	23	Mayre de la Vierge
9	Mayre de la Vierge	24	Mayre de la Vierge
10	Mayre de la Vierge	25	Mayre de la Vierge
11	Mayre de la Vierge	26	Mayre de la Vierge
12	Mayre de la Vierge	27	Mayre de la Vierge
13	Mayre de la Vierge	28	Mayre de la Vierge
14	Mayre de la Vierge	29	Mayre de la Vierge
15	Mayre de la Vierge	30	Mayre de la Vierge

N°	Nom de la Voie	Voie	Urban.
1	Mayre de Repardin	Aliment direct de Longueville	100
2	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
3	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
4	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
5	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
6	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
7	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
8	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
9	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
10	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
11	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
12	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
13	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
14	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
15	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
16	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
17	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
18	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
19	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
20	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
21	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
22	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
23	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
24	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
25	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
26	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
27	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
28	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
29	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100
30	Mayre de la Vierge	Aliment direct de Longueville	100

PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

Numéro	Nom de la Mayre	Longueur (ml) entretenu par Sarrians	Débroussaillage /faucardage Fréquence d'entretien	CURAGE			
				Fréquence d'entretien à 1 an près	Linéaire curé	Programmation	Gestion des sédiments
1	Le Rinardin	1903 ml	1 fois/an	1 fois tous les 4 ans	1180 ml (amont STEP)	2023-2027	Régalage berges
2	Mayre du Moutail	835 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	835 ml	2025	Régalage berges
3	Béal du Moulin	1445 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	1445 ml	2025	Régalage berges
4	Mayre des Eyssepas	1825 ml	1 fois/an	1 fois tous les 4 ans	1825 ml	2023-2027	Régalage berges
5	Mayre de Magnan	2215 ml	1 fois/an	1 fois tous les 4 ans	2215 ml	2023-2027	Régalage berges
6	Mayre de la Garde	1230 ml	1 fois/an	1 fois tous les 4 ans	1230 ml	2023-2027	Régalage berges
7	Mayre de Saint Pierre	1085 ml	1 fois /an	1 fois tous les 5 ans	1085 ml	2025	Régalage berges
8	Mayre des 3 Evêques	615 ml	1 fois/an	Non curée			
9	Fossé du rouge	931 ml	1 fois/an	1 fois tous les 4 ans	931 ml	2025-2029	Régalage berges
10	Mayre du Gayet	475 ml	1 fois/an	1 fois tous les 6 ans	475 ml	2027	Régalage berges
11	Ecoulement de la Fessemiane	655 ml	1 fois /an	1 fois tous les 5 ans	655 ml	2026	Evacuation vers décharge
12	Mayre du Temerlet	395 ml	1 fois/an	1 fois tous les 6 ans	2021 ml	2028	Régalage berges
13	Ecoulement de Creve Cœur	320 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	320 ml	2028	Evacuation vers décharge
14	Mayre du Prat Sourias	4895 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans partie amont et 1 fois tous 3/4 ans pour la partie aval plus étroite	3060 ml	2026	Régalage berges
15	Mayre de Pied Card	2430 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	1100 ml	2025	Régalage berges
16	Mayre de la Juive	415 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	415 ml	2025	Régalage berges
17	Mayre de Cypriere	500 ml	1 fois/an	1 fois tous les 7 ans	500 ml	2026	Régalage berges
18	Mayre des Eygaux	1210 ml	1 fois/an	1 fois tous les 7 ans	1210 ml	2026	Régalage berges
19	Mayre des Hauts Mians	380 ml	1 fois/an	Non curée			
20	Mayre Central des Mians	1860 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	1405 ml	2026	- Amont voie ferrée : régalage berges. - Aval voie ferrée : décharge
21	Mayre des Bas Mians	540 ml	1 fois/an	1 fois tous les 3 ans	280 ml	2026-2029	Evacuation vers décharge
22	Mayre la Mediaridette	925 ml	1 fois/an	Non curée	925 m	2023-2027	decharge
23	Mayre du Pont de la Goule	295 ml	1 fois/an	1 fois tous les 6 ans	295 ml	2024	Evacuation vers décharge
24	Mayre de la zone industrielle	770 ml	4 fois/an	Non curée			
25	Mayre du Rol d'enfer	365 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	365 ml	2023-2028	Régalage berges
26	Mayre du Deves	790 ml	1 fois/an	1 fois tous les 7 ans	790 ml	2026	Régalage berges
27	Fossé d'écoulement de Pied Card jusqu'à la route de Courulus	1145 ml	1 fois/an	1 fois tous les 7 ans	1145 ml	2028	Régalage berges
28	Mayre de la Tapiole	1640 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	1640 ml	2025	Régalage berges
29	Mayre de la Guyere	620 ml	1 fois/an	1 fois tous les 5 ans	620 ml	2028	Régalage berges
30	Mayre de la Jasse	520 ml	1 fois/an	Non curée			

PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

Numéro	Nom de la Mayre	Longueur (ml) entretenu par Sarriens	Débroussaillage /faucardage Fréquence d'entretien	CURAGE			
				Fréquence d'entretien à 1 an près	Linéaire curé	Programmation	Gestion des sédiments
31	Fossé de Fonbone	785 ml	1 fois/an	Non curée			
32	Mayre de la Grange Basse	835 ml	1 fois/an	1 fois tous les 6 ans	835 ml	2028	Régilage berges
33	Mayre du Mourre du Puit	545 ml	1 fois/an	1 fois tous les 4 ans	545 ml	2024-2028	Evacuation vers décharge
34	Mayre du Carneve	1265 ml	1 fois/an	1 fois tous les 6 ans	1265 ml	2028	Régilage berges
35	Béal de l'Ouvèze	2440 ml	1 fois /an	1 fois tous les 6 ans	1747 ml	2028	- Centre ville : décharge - Hors centre ville : régilage berges

* ISDND : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

DETAILS DES TRAVAUX DE CURAGE

Numéro	Nom de la Mayre	Capacité hydraulique mayre	Hauteur de sédiments déclenchant curage	Volume sédiments extraits	Evacuation des sédiments
1	Le Rinardin - Amont station d'épuration	4.74 m³/s	20 cm	236 m³	Régalage berges
2	Mayre du Moutail	4.25 m³/s	20 cm	165 m³	Régalage berges
3	Béal du Moulin	4.30 m³/s	20 cm	289 m³	Régalage berges
4	Mayre des Eyssepas	2.45 m³/s	20 cm	365 m³	Régalage berges
5	Mayre de Magnan	4.27 m³/s	30 cm	665 m³	Régalage berges
6	Mayre de la Garde	3.30 m³/s	35 cm	430 m³	Régalage berges
7	Mayre de Saint Pierre		15 cm	163 m³	Régalage berges
8	Mayre des 3 Evêques	Non curée	Non curée	Non curée	
9	Fossé du rouge		15 cm	140 m³	Régalage berges
10	Mayre du Gayet		15 cm	71 m³	Régalage berges
11	Ecoulement de la Fessemiane		15 cm	98 m³	Evacuation vers décharge
12	Mayre du Temerlet		15 cm	303 m³	Régalage berges
13	Ecoulement de Creve Cœur		15 cm	48 m³	Evacuation vers décharge
14	Mayre du Prat Sourias		15 cm	460 m³	Régalage berges
15	Mayre de Pied Card	2.87 m³/s	20 cm	220 m³	Régalage berges
16	Mayre de la Juive		15 cm	62 m³	Régalage berges
17	Mayre de Cypriere		15 cm	75 m³	Régalage berges
18	Mayre des Eygaux		15 cm	181 m³	Régalage berges
19	Mayre des Hauts Mians	Non curée	Non curée	Non curée	
20	Mayre Central des Mians		15 cm	210 m³	- Régalage : 180 m³ - Décharge : 30 m³
21	Mayre des Bas Mians	6.20 m³/s	15 cm	42 m³	Evacuation vers décharge
22	Mayre la Mediaridette	Non curée	Non curée	Non curée	
23	Mayre du Pont de la Goule		15 cm	44 m³	Evacuation vers décharge
24	Mayre de la zone industrielle	Non curée	Non curée	Non curée	
25	Mayre du Rol d'enfer		15 cm	55 m³	Régalage berges
26	Mayre du Deves		15 cm	120 m³	Régalage berges
27	Fossé d'écoulement de Pied Card jusqu'à la route de Courulus		15 cm	172 m³	Régalage berges
28	Mayre de la Tapiole		15 cm	245 m³	Régalage berges
29	Mayre de la Guyere		15 cm	93 m³	Régalage berges
30	Mayre de la Jasse	Non curée	Non curée	Non curée	

DETAILS DES TRAVAUX DE CURAGE

Numéro	Nom de la Mayre	Capacité hydraulique mayre	Hauteur de sédiments déclenchant curage	Volume sédiments extraits	Evacuation des sédiments
31	Fossé de Fonbone	Non curée	Non curée	Non curée	
32	Mayre de la Grange Basse		15 cm	125 m ³	Régilage berges
33	Mayre du Mourre du Puit	1.90 m ³ /s	20 cm	140 m ³	Evacuation vers décharge
34	Mayre du Carneve		15 cm	190 m ³	Régilage berges
35	Béal de l'Ouvèze		15 cm	262 m ³	- Régilage : 210 m ³ - Décharge : 52 m ³

* ISDND : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

Entreprise SYNGENTA

Mairie de SARRIANS

Place du 1^{er} Aout 1944

84260 SARRIANS

Objet : Entretien du Béal du Moulin

Par le présent accord, l'entreprise SYNGENTA certifie qu'elle entretiendra le Béal le Moulin, traversant sa propriété sur une longueur de 2540 m, ainsi que la mayre du Temerlet sur 120 ml, à la même fréquence que la commune de SARRIANS.

Cet entretien consistera à :

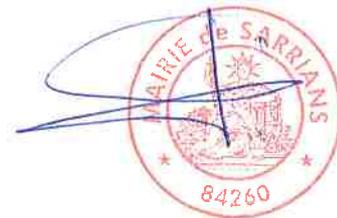
- Elaguer et abattre les arbres vieillissants et instables en berge.
- Enlever les bois morts et les embâcles.
- Débroussailler et faucarder les berges.
- Curer les « vieux fonds-vieux bords ».

Les modalités et périodes d'intervention sont celles mentionnées dans la Déclaration d'Intérêt Général, élaborée pour le compte de la commune de SARRIANS pour la période 2023-2029.

Fait à, le

Entreprise SYNGENTA

Mairie de SARRIANS





INFORMATION DES ACQUEREURS ET
DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

dans les zones couvertes par un P.P.R. prescrit ou approuvé
et dans les zones de sismicité

Commune de SARRIANS

Documents cartographiques: PPRi du Sud-Ouest Mont Ventoux
Zonage réglementaire.

Fond cartographique SCAN25 - IGN PARIS 2002

PPRI Sud-Ouest Mont Ventoux

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone orange hachuré
- Zone jaune

